



Moniteur de sécurité 2018

Note méthodologique

Table des matières

1	INTRODUCTION	4
2	METHODOLOGIE DE RECHERCHE	5
2.1	UNE ENQUETE POSTALE ET EN LIGNE	5
2.2	LE QUESTIONNAIRE	5
2.3	ÉCHANTILLON	6
2.3.1	POPULATION CIBLE ET ECHANTILLON	6
2.3.2	TAILLE DE L'ÉCHANTILLON	6
2.4	REALISATION CONCRETE	6
2.5	LA PLUS-VALUE D'UNE ENQUETE WEB VERSUS ENQUETE PAPIER	7
3	DIRECTIVES METHODOLOGIQUES	9
3.1	ABREVIATIONS UTILISEES	9
3.2	LECTURE DES TABLEAUX	9
3.3	LES TYPES DE TABLEAUX	9
3.4	REPONSES MANQUANTES	10
3.5	COMPARAISON TEMPORELLE 2011-2018	10
3.6	PONDERATION	11
3.6.1	PRINCIPE	11
3.6.2	PONDERATION DANS LES RAPPORTS COMMUNAUX ET DES ZONES MONO-COMMUNALES	11
3.6.3	PONDERATION DANS LES RAPPORTS ZONAUX PLURI-COMMUNAUX	12
3.6.4	PONDERATION DANS LE RAPPORT FEDERAL	12
3.6.5	PONDERATION DANS LES RAPPORTS REGIONAUX, PROVINCIAUX, ARRONDISSEMENTAUX ET TYPOLOGIQUES	12
3.6.6	LIMITATION DE LA SUR-PONDERATION	13
3.6.7	CONSEQUENCES DE LA PONDERATION : LES ARRONDIS DES FREQUENCES	13
3.7	USAGE D'UN ECHANTILLON	14
4	AIDE A L'ANALYSE DES RESULTATS ISSUS DES RAPPORTS	15
4.1	ETAPE 1 : Y A-T-IL, AU SEIN D'UN TABLEAU CROISE, DES DIFFERENCES STATISTIQUEMENT SIGNIFICATIVES ?	15
4.2	ÉTAPE 2 : VERIFIER OU SE TROUVENT LES DIFFERENCES	16
4.3	ETAPE 3 : AIDE VISUELLE	17
4.4	CONSIDERATIONS STATISTIQUES IMPORTANTES.	18
5	DIRECTIVES SPECIFIQUES PAR MODULE	19

5.1	INTRODUCTION ET CARACTERISTIQUES PERSONNELLES	19
5.2	PROBLEMES DE QUARTIER	19
5.3	SENTIMENT D'INSECURITE	20
5.4	VICTIMISATION ET DECLARATION	20
5.5	PREVENTION	21
5.6	FONCTIONNEMENT POLICIER DE SA PROPRE ZONE	21
5.7	DERNIER CONTACT AVEC LA POLICE	22
5.8	QUESTIONS LOCALES	22
6	TYPLOGIE	23
6.1	TYPLOGIE DES COMMUNES	23
6.1.1	CARTOGRAPHIE DE LA TYPLOGIE DES COMMUNES	24
6.2	TYPLOGIE DES ZONES DE POLICE	25
6.2.1	CARTOGRAPHIE DE LA TYPLOGIE DES ZONES	26
7	ANNEXES	27
7.1	TYPLOGIE DES COMMUNES	27
7.2	TYPLOGIE DES ZONES DE POLICE	39

1 Introduction

Cette note méthodologique a pour objectif d'expliquer la méthode de recherche utilisée pour la réalisation de l'enquête du Moniteur de sécurité 2018. Il y sera question du type de passation de l'enquête, de l'échantillon, du questionnaire et de la réalisation concrète. Vous y trouverez également un certain nombre de directives méthodologiques générales ainsi qu'une aide à la lecture des tableaux. Un explicatif est également donné pour guider l'interprétation des résultats. Enfin, vous trouverez un certain nombre de lignes directrices spécifiques pour l'analyse de chaque module.

Si vous ne trouvez pas de réponse à vos questions dans cette note ou dans les rapports des grandes tendances et les rapports de tableaux, vous pouvez toujours contacter la Business Unit Police Management Accounting (DRI/BIPOL) de la Police Fédérale : dri.business.policeaccounting@police.belgium.eu



2 Méthodologie de recherche

2.1 Une enquête postale et en ligne

La méthode choisie pour l'enquête du Moniteur de sécurité 2018 a été d'envoyer un questionnaire papier avec la possibilité pour le citoyen de le remplir via Internet. A cette fin, la lettre d'accompagnement au questionnaire a été pourvue d'un code donnant accès à une application web spécialement développée pour le sondage.

Le choix de la méthode via poste/Internet a été motivé par le fait qu'il était possible de travailler par analogie avec l'Enquête locale de sécurité de 2011 et de réaliser l'enquête au moindre coût possible. De cette manière, le coût de participation des entités locales telles que les communes et les zones de police a pu être maintenu aussi bas que possible. Les principaux postes de frais concernent l'envoi des questionnaires et leur retour au centre de scan.

2.2 Le questionnaire

Le questionnaire actuel s'inspire de celui du Moniteur de sécurité téléphonique (Moniteur précédent), mais est sérieusement raccourci. Un questionnaire réduit et accessible est plus motivant à compléter pour les participants et allège quelque peu le travail de scanning des résultats. La possibilité a été offerte aux zones de police d'ajouter leurs propres questions mettant ainsi l'accent sur les intérêts locaux.

Après une brève explication sur la façon de compléter le questionnaire, l'enquête reprend les modules suivants:

I - Introduction et caractéristiques personnelles : questions pour déterminer dans quelle (sous-)commune habite le répondant et pour obtenir certaines caractéristiques personnelles des répondants comme l'âge et le sexe pour pouvoir réaliser des comparaisons de profils.

II - Problèmes de quartier: présentation de 24 phénomènes ou situations pour lequel(le)s il est demandé au répondant dans quelle mesure il les vit comme un problème ou non dans son quartier.

III - Sentiment d'insécurité : cette rubrique sonde le sentiment général d'insécurité et présente ensuite un certain nombre de comportements (d'évitement) pour lesquels il est demandé au répondant dans quelle mesure il les adopte.

IV - Victimisation et plainte : cette rubrique questionne, d'une part, le fait de savoir si l'enquêté - ou un membre de son ménage - a dû faire face à un ou plusieurs des 17 faits mentionnés (avec possibilité d'ajouter une catégorie "autre") et, d'autre part, si les faits ont été rapportés à la police.

V - Prévention : le citoyen est interrogé sur sa connaissance de divers services de prévention mis à sa disposition ainsi que sur son souhait de disposer de plus d'information à ce sujet.

VI - Appréciation du fonctionnement des services de police: il s'agit de questions d'évaluation du fonctionnement de la police de la zone de police du répondant. Parmi celles-ci figurent un certain nombre de questions spécifiques sur l'agent de quartier.

VII - Dernier contact avec la police de sa propre zone: il a été demandé au répondant s'il avait eu un contact avec les services de sa zone de police et, si oui, il lui a été demandé de compléter le module. La raison et la satisfaction du contact ont, notamment, été évaluées.

VIII - Questions locales: Ce module contient les questions locales qui pouvaient être ajoutées par les zones de police. D'autres modules peuvent aussi contenir des questions locales lorsqu'elles complètent des questions standards existantes.

2.3 Échantillon

2.3.1 Population cible et échantillon

La population cible a été déterminée comme suit : les habitants du pays âgés de 15 ans ou plus, de nationalité belge ou étrangère et domiciliés en Belgique. Le fichier source pour l'échantillon provient d'un tirage au sein du registre national. Afin de s'assurer que le groupe de personnes à interroger pour cette enquête reflète le plus fidèlement possible la population réelle de 15 ans et plus dans chaque zone de police / commune, un échantillon aléatoire stratifié représentatif a été tiré selon les catégories d'âge et de sexe. Au sein des zones de police pluri-communales, il a également été tenu compte de la proportion du nombre d'habitants des différentes communes au sein de la zone de police. Ce même principe a été utilisé à l'échelle fédérale.

Notons qu'un petit correctif a néanmoins été appliqué à l'échantillon sur base de l'expérience des autres Moniteurs de sécurité. Lors des éditions précédentes, nous avons constaté que les jeunes avaient une propension plus faible à participer tandis que les plus âgés y participaient davantage. De ce fait, une petite pondération a été appliquée aux catégories d'âge.

2.3.2 Taille de l'échantillon

Afin de pouvoir établir des résultats pertinents, un échantillon de minimum 350 enquêtes complétées et valides par unité (zone de police ou commune) a été déterminé.

Compte tenu d'un taux de réponse attendu d'au moins 25%, quatre fois autant de questionnaires ont été envoyés aux citoyens. Aucun rappel n'a été envoyé. Afin de garantir l'anonymat, aucun lien entre les répondants et les enquêteurs n'a été établi. Le code fourni pour compléter le questionnaire en ligne n'avait qu'une finalité technique, à savoir donner l'accès à l'application web.

2.4 Réalisation concrète

Le projet de l'enquête du « Moniteur de sécurité 2018 » a démarré en janvier 2017 avec l'analyse fonctionnelle et la mise sur pied d'un groupe de travail (composé d'autorités locales et fédérales et d'experts du domaine universitaire) qui a, entre autres, discuté du contenu du questionnaire et de la méthodologie. Le dossier a, entretemps, été soumis à la commission de la vie privée.

Les zones de police et communes ont été informées à la mi-2017 de l'initiative et ont pu s'y inscrire jusqu'en janvier 2018.

Le début de l'année 2018 a permis la suite des préparatifs comme l'installation du serveur et des bases de données, leur configuration et leur sécurisation ainsi que le développement du questionnaire en ligne, la mise en page du questionnaire papier, le tirage de l'échantillon auprès du registre national, etc. Durant cette période, les questionnaires et les lettres d'accompagnement (comportant le code d'accès au questionnaire en ligne) ont été imprimés.

Les premiers formulaires d'enquête ont été envoyés aux citoyens fin mars 2018. Les dernières réponses ont été enregistrées fin mai 2018.

Entre juin et octobre 2018, la partie standard des questionnaires papiers a été scannée par le SPF Finances (plus de 160.000 questionnaires de 10 pages). L'encodage manuel, en interne, des questionnaires rejetés au scanning s'est poursuivi jusque fin 2018. Entre temps, les zones de police ont également encodé leurs questions locales via l'application mise à disposition.

Une fois les données brutes récoltées, l'analyse technique et statistique des données a pu débuter. Une première version temporaire des rapports - sous forme de tableaux standards - a été fournie aux zones de police et aux communes en décembre 2018 pour répondre à une demande importante des zones de police de disposer de données pour la rédaction des plans zonaux de sécurité.

Une fois les données validées fonctionnellement et techniquement, la version définitive, comportant à la fois les questions locales, les comparaisons temporelles et géographiques, ont été mises à disposition en mai 2019 des partenaires locaux. Les rapports des autres niveaux géographiques (pays, régions, provinces, arrondissements judiciaires et typologie) ont été générés durant cette même période.

En avril et mai 2019, des séances de formation ont été offertes pour soutenir l'analyse des résultats.

2.5 La plus-value d'une enquête web versus enquête papier

Comme mentionné ci-avant, les citoyens ayant reçu une invitation avaient le choix entre deux méthodes pour répondre à l'enquête : soit on-line (via internet), soit directement sur le formulaire papier envoyé.

L'encodage on-line permet un encodage optimisé pour la qualité et la complétude des données. En effet, l'application d'encodage prévoit certains contrôles à la saisie des données pour les formulaires on-line tels que :

- Limitation du nombre de réponses possibles (ex : limitation à 1).
- Limitation du choix des réponses aux seuls choix proposés par l'application.
- Limitation du nombre de données manquantes en ne permettant au répondant de passer à la question suivante qu'à la condition d'avoir répondu à toutes les questions jusque-là.
- Prévoir que certaines questions ne soient posées que conditionnellement à d'autres réponses (ex : demander au répondant s'il a déposé plainte pour un fait seulement après que le répondant ait indiqué s'il a été victime de ce fait).
- ...

Dans le cas des questionnaires papiers, il est beaucoup plus difficile d'imposer une cohérence globale aux réponses données par les répondants. En conséquence, il est inévitable que certaines incohérences dans les données apparaissent, comme l'illustrent les exemples ci-dessous :

- Réponses non proposées (écrites manuellement).

- Plusieurs réponses alors qu'une seule est possible.
- Réponses manquantes.
- Réponses incohérentes.

Face à ce constat, différentes mesures ont été prises lors de l'analyse et de l'intégration des données :

- Lorsqu'aucune information n'est disponible pour une question, alors la variable associée à la question a la valeur « inconnu ».
- Lorsque plusieurs réponses sont données à une question qui ne nécessite qu'une réponse, alors la variable associée à la question a la valeur « inconnu ».
- Lorsqu'une incohérence est constatée pour des questions conditionnelles (les réponses à ces questions dépendent directement de réponses à d'autres questions), dans le cas où les informations complémentaires sont données alors que la question initiale n'a pas été complétée, la réponse aux sous-questions non pertinente est ignorée.



3 Directives méthodologiques

3.1 Abréviations utilisées

Les rapports de tableaux publiés reprennent des abréviations par module. Ceci permet de comparer plus facilement un même tableau dans deux rapports différents (entre une zone de police et le niveau provincial par exemple).

- dem données démographiques
- qrt problèmes de quartier
- ins insécurité
- vic victimisation
- decl déclaration
- pre prévention
- pol fonctionnement policier
- ctc contact policier
- loc questions locales spécifiques

3.2 Lecture des tableaux

Les tableaux de l'enquête du Moniteur de sécurité affichent des pourcentages en colonne et en ligne. La base des pourcentages utilisée est formée respectivement par les totaux des lignes et des colonnes. Les lignes peuvent être comparées si des pourcentages en ligne sont mentionnés, idem pour les colonnes s'il s'agit de pourcentages en colonne.

Autrement dit, il faut tenir compte de la règle générale suivante : les pourcentages en ligne doivent être comparés verticalement et les pourcentages en colonne horizontalement.

3.3 Les types de tableaux

Chaque chapitre du rapport de tableaux est, tout d'abord, composé d'un tableau de base. Par exemple, dans le chapitre des problèmes de quartier, le tableau de base reprend les 24 problèmes de quartier classés selon l'importance de la problématique ressentie par les citoyens.

Ensuite, arrivent des tableaux supplémentaires selon différents éléments contextuels. Les questions de base sont alors croisées avec différentes variables socio-démographiques (catégorie d'âge, sexe, profession, niveau de formation). Des variables spatio-temporelles sont également utilisées dans certaines zones de police. En effet, dans les zones de police pluri-communales, un tableau croisé de la question de base par rapport à la liste des communes de la zone est testé. D'autre part, les zones de police ayant participé à l'enquête de 2011 ont aussi la possibilité d'avoir des tableaux croisés selon l'année.

Pour chaque question, il est vérifié/testé si les résultats diffèrent significativement au non. Ces tableaux croisés apparaissent seulement lorsqu'il y a une différence significative (testée à l'aide d'un test du Chi-carré). Ainsi, le nombre de tableaux croisés peut varier selon la commune ou la zone de police.

3.4 Réponses manquantes

La réponse à certaines questions est parfois manquante. Une contrainte avait été programmée pour la version en ligne, obligeant les citoyens à répondre à chaque question pour passer à la question suivante. Cette contrainte n'était pas possible à mettre en place pour la version papier du questionnaire. Les répondants ne désirant pas répondre à une question en particulier pouvait alors la laisser vierge de réponse.

Pour cette raison, il est possible que le total de base ne soit pas toujours le même et puisse être inférieur à celui du total de l'échantillon. Lorsque l'échantillon concerne, par exemple, 350 personnes interrogées, mais que l'une d'entre elles n'a pas répondu à une question déterminée, alors le total pour cette question n'atteindra que 349.

3.5 Comparaison temporelle 2011-2018

La comparaison temporelle n'est pas possible avant 2011, la méthodologie étant différente. Entre 1997 et 2008, les citoyens participant à l'enquête du Moniteur de sécurité étaient uniquement contactés par téléphone. Depuis 2011, l'enquête est complétée au travers d'un questionnaire au format papier ou en ligne. Il serait alors difficile de déterminer si une évolution observée pour une question est due à une réelle différence ou à une modification méthodologique. Il ressort entre autres d'une recherche menée pour le Moniteur de sécurité en 2011 que les répondants sans ligne de téléphone fixe ont un profil différent des répondants qui ont une ligne fixe. C'est ainsi que les personnes qui habitent en appartement, les jeunes, les personnes seules, les ouvriers, etc. sont, de manière significative, moins souvent abonnés à une ligne de téléphone fixe. De plus, la recherche a également montré que les personnes sondées répondaient différemment (souvent de manière plus négative) par courrier que par téléphone, et ce indépendamment du profil. La combinaison («mixte») de deux banques de données - téléphone et écrit - ne serait donc ni évidente ni pertinente.

La comparaison temporelle 2011-2018 est uniquement possible pour les zones de police et communes ayant participé en 2011. A un niveau géographique supérieur (fédéral, provincial, etc.), la comparaison temporelle n'est pas disponible car tout le territoire du pays n'était pas couvert en 2011.

Toutes les questions ne sont pas parfaitement comparables entre les 2 années. En effet, il y a eu quelques modifications dans l'intitulé de certaines questions. Lorsque la formulation est différente, le tableau croisé selon l'année n'est pas proposé dans le rapport.

Une autre différence concerne la suppression en 2018 de la réponse « ne sait pas ». Le groupe de travail a décidé de supprimer cette catégorie car il s'agit d'une échappatoire. Le fait de l'enlever devait forcer les répondants à se prononcer. Dans les rapports de 2018, les réponses « ne sait pas » de 2011 ont été supprimées et les autres résultats ont été rééchelonnés à 100% dans le but de savoir réaliser la comparaison temporelle. Il est néanmoins utile d'aller regarder dans le rapport de 2011 quelle était l'importance de la catégorie « ne sait pas ». La comparaison reste possible mais il faut en tenir compte lors de l'interprétation.

3.6 Pondération

3.6.1 Principe

Le groupe de gens qui, en définitive, complète effectivement l'enquête et la renvoie peut, en ce qui concerne la composition, différer de l'échantillon. En effet, les enquêtes font toujours face à des personnes qui refusent de participer, d'autres qui ont déménagé ou encore à des personnes qui ne peuvent pas prendre part à l'enquête pour d'autres raisons (ex : maladie, etc.). C'est pourquoi, afin de représenter la population d'une zone de police avec le plus d'équilibre possible au niveau de l'âge et du sexe, la méthode de « pondération » est utilisée.

Ainsi, pour la création des rapports, une pondération est appliquée sur les données issues de l'échantillon. Cette pondération vise à corriger des imperfections de l'échantillon par rapport à la population dans la distribution de certaines variables. Le fichier de référence de la population pour le calcul des poids est celui fourni par l'office belge de statistique, STATBEL, et reprend le nombre d'habitants belges ou étrangers vivant dans une des 589 communes belges au 1er janvier 2017.

Les variables utilisées pour mesurer les déviations de l'échantillon par rapport à la population de référence sont :

- Age (selon les catégories '15-24 ans', '25-34 ans', '35-49 ans', '50-64 ans', '65 ans et plus')
- Sexe
- Commune du lieu d'habitation

L'idée est d'attribuer, lors des analyses, des poids différents aux réponses selon que les réponses proviennent d'une catégorie de la population sous-représentée (poids > 1 : les réponses des répondants faisant partie de cette catégorie compteront pour « plus que 1 ») ou sur-représentée dans l'échantillon (poids < 1 : les réponses des répondants faisant partie de cette catégorie compteront pour « moins que 1 »).

Deux types de poids sont calculés. Le premier est utilisé lorsque l'analyse porte sur des questions relatives aux ménages. Ces poids sont déterminés sur base de la commune d'habitation du ménage du répondant. Le second est utilisé lorsque l'analyse porte sur des questions relatives aux répondants mêmes. Dans ce cas, le biais est évalué sur base de 3 variables : lieu d'habitation (commune), sexe et âge.

Le poids attribué à un répondant peut être différent selon que ses réponses sont utilisées dans un rapport communal, zonal ou fédéral.

3.6.2 Pondération dans les rapports communaux et des zones mono-communales

En ce qui concerne les rapports des communes, seule une pondération par **âge** et par **sexe** a été appliquée. Il en va de même, bien entendu, pour les zones de police mono-communales. Les personnes interrogées au sein des différentes communes ont été sélectionnées en proportion de leur âge et de leur sexe. Le poids est obtenu en divisant le pourcentage de la population par le pourcentage observé dans l'échantillon. Si, par exemple, davantage de personnes âgées habitent dans une commune déterminée, alors, en proportion, il y a plus de personnes âgées sélectionnées.

Pour les rapports communaux, la valeur maximale des poids à attribuer est limitée à 4. En conséquence, si pour une commune, certains poids ont une valeur supérieure à 4, alors ils sont arrêtés à la valeur 4.

3.6.3 Pondération dans les rapports zonaux pluri-communaux

En fonction de la personne interrogée, son **âge**, son **sexe** ou la **commune** où elle habite, si elle est sous- ou surreprésentée en comparaison avec la population de sa zone de police pluri-communale, un « poids » lui est attribué. C'est ainsi que le nombre de répondants représenté dans le tableau dem.B est re-pondéré par rapport à la dimension de la population totale de la zone de police dont la composition est représentée dans le tableau dem.A (conformément à l'échantillon réduit). Ces corrections statistiques font en sorte que si, par exemple, moins d'hommes que prévu ont pris part à l'enquête (et par rapport à la répartition réelle dans la population) ou que, par exemple, trop peu de personnes ont été interrogées dans une commune déterminée de la zone de police, un « poids » plus élevé leur est attribué de façon à ce que cette sous-représentation soit rectifiée. Tous les tableaux sont traités avec cet échantillon pondéré.

Comme pour les rapports communaux, la valeur maximale des poids attribués est limitée à 4 pour les analyses zonales. En conséquence, si pour une zone, certains poids ont une valeur supérieure à 4, alors ils sont arrêtés à la valeur 4.

3.6.4 Pondération dans le rapport fédéral

Pour le rapport fédéral, la manière de calculer les poids est semblable à la manière utilisée dans les rapports zonaux pluri-communaux. Une pondération a été appliquée suivant les catégories d'**âge**, le **sexe** et selon l'importance de la population au sein des **communes**.

Alors que pour les rapports zonaux/communaux, la valeur maximale des poids attribuée est limitée à 4, cette limite n'existe pas pour le rapport fédéral. Néanmoins, pour éviter des poids trop importants, le total des poids à attribuer a été limité à 80 000 malgré le fait que plus de 157 000 personnes ont répondu à l'enquête.

3.6.5 Pondération dans les rapports régionaux, provinciaux, arrondissementaux et typologiques

Pour les rapports agrégés à un niveau géographique supérieur (région, province, arrondissements judiciaires et typologies), le total des poids à attribuer est basé sur l'importance de la population de l'entité agrégée par rapport à la population de la Belgique et sur le choix fait de produire le rapport fédéral sur un total de 80 000 (malgré la présence de plus de 157 000 répondants).

Par exemple, pour les 3 régions nous aurons respectivement un total de :

Région	Nombre de participants	Importance de l'entité	Total poids attribué
Région flamande	(105 783)	58,12%	46 498
Région bruxelloise	(6 844)	10,19%	8 152
Région wallonne	(44 432)	31,69%	25 350
Total	(157 059)	100%	80 000

Un poids total de 46.498 sera distribué à l'ensemble des répondants des commune de la région flamande correspondant à 58,12% de 80000.

3.6.6 Limitation de la sur-pondération

La méthode de calcul des poids étant légèrement différente entre les rapports zonaux/communaux et les rapports au niveau des régions, des provinces, des arrondissements judiciaires ou des typologies, des différences peuvent être constatées selon que les résultats de la zone/commune sont analysés à partir d'un rapport zonal/communal ou selon un rapport régional/provincial/arrondissemental/typologique.

La sur-pondération a été limitée à 4 dans le but d'éviter de donner trop de poids à seulement quelques répondants. Cette limitation a uniquement été appliquée aux rapports locaux (zones de police et communes). Le nombre de répondants étant plus grand pour les niveaux géographiques supérieurs, cette limitation n'a pas été appliquée pour les rapports fédéral, régionaux, provinciaux, arrondissementaux et typologiques.

Pour les zones pluri-communales, les fréquences calculées dans les rapports communaux peuvent être différents par rapport aux fréquences de ces mêmes communes dans le rapport zonal car une pondération est appliquée dans le rapport zonal afin de tenir compte d'une éventuelle sous- ou surreprésentation d'une commune de la zone dans l'échantillon. Il est à noter que si les fréquences affichées pour la zone sont différentes dans les deux rapports, les pourcentages affichés pour chaque réponse sont, par contre, identiques. En conséquence, les conclusions relatives aux habitants de chaque commune/zone seront identiques.

Dans certains cas (à savoir lorsque le niveau local possède des poids supérieurs à 4), il se peut que les pourcentages diffèrent légèrement entre le rapport communal/zonal et ces mêmes communes/zones dans le rapport provincial.

3.6.7 Conséquences de la pondération : les arrondis des fréquences

Cette pondération a des conséquences qui sont parfois visibles dans le rapport. Étant donné que les fréquences sont re-pondérées, il ne s'agit pas de chiffres entiers. Afin de garder une présentation claire, les fréquences totales ont été arrondies à l'unité. Ces chiffres arrondis peuvent créer des anomalies, ce qui peut entraîner que les totaux repris dans les tableaux ne correspondent pas toujours exactement à la somme des différentes cellules.

Par exemple: Le tableau affiche: $200 + 100 + 49 = 350$ (349 si on compte bien)

Il s'agit en réalité de: $200,40 + 100,40 + 49,20 = 350$

L'utilisation de pondération peut impacter les pourcentages. Par exemple, lorsque, dans la population, il y a deux fois plus de jeunes de la catégorie des 15-24 ans que dans l'échantillon (p. ex. – dans un cas extrême – 8,5% de jeunes figurent dans l'échantillon alors que la population en compte en réalité 17%), chaque jeune interrogé comptera pour deux. À l'inverse, il se peut qu'on ne retrouve qu'une seule personne interrogée dans les totaux absolus mais que les résultats soient représentés dans deux catégories de réponses. Cela vient du fait qu'en réalité deux personnes interrogées ont été converties en une seule.

3.7 Usage d'un échantillon

Étant donné qu'il est impossible de sonder la totalité de la population d'une commune ou d'une zone de police, on recourt à la méthode de l'échantillon. Le but n'est pas uniquement de connaître l'avis des 350 personnes interrogées mais de connaître l'avis de toute la population. Lorsqu'on récolte des données sur base d'un tel échantillon, il faut toujours tenir compte d'une marge d'erreur. Au niveau statistique, celle-ci est exprimée au travers des intervalles de confiance (en abrégé I.C.).

La grandeur de cet intervalle – ou en d'autres termes l'exactitude avec laquelle on pose des affirmations – dépend de la fiabilité que l'on souhaite atteindre. Pour l'enquête du Moniteur de sécurité, une fiabilité de 90% a été utilisée. La taille de l'échantillon joue aussi un rôle important. Plus l'échantillon est important – plus il y a de citoyens de la commune/zone de police dont les réponses aux questions sont prises en compte – plus la chance est grande que les résultats qu'on obtient correspondent à ceux qu'on récolterait dans le cas où la totalité de la population de la commune/zone de police serait interrogée. L'intervalle de confiance y sera donc plus réduit. Inversement, certaines questions sont dépendantes d'une question principale, elles ne concernent dès lors qu'une partie des répondants. L'intervalle de confiance sera donc plus grand pour ces questions.

Exemple :

- Dans l'échantillon : 21,3% des répondants se disent toujours insatisfaits de la présence en rue des policiers.
- Dans la population, il faudrait dire « nous pouvons affirmer, avec une fiabilité de 90%, que le pourcentage de la population toujours insatisfaite de la présence de policiers en rue se situera entre 17,7% et 24,9% » (marge d'erreur de 3,6%).

4 Aide à l'analyse des résultats issus des rapports

De nombreux résultats ont été analysés pour détecter les différences entre les caractéristiques de contextualisation (catégorie d'âge, sexe, profession, diplôme, année, commune, etc.). Si des différences significatives sont observées entre ces caractéristiques, alors des tableaux supplémentaires sont présentés dans le rapport.

Comme il s'agit d'un échantillon, il faut s'assurer que notre conclusion soit aussi vraie pour l'ensemble de la population de notre territoire. Voici comment lire/interpréter les résultats.

4.1 Etape 1 : Y a-t-il, au sein d'un tableau croisé, des différences statistiquement significatives ?

Un test de significativité, calculé sur l'ensemble de la table, est réalisé automatiquement lors de la création des rapports (90% de fiabilité, p-valeur).

- Le tableau apparaît dans le rapport lorsqu'il y a une différence significative (P-valeur < 0,10). Dans ce cas, la p-valeur est indiquée dans le rapport Excel à côté du tableau. La phrase suivante apparaît à côté du tableau « Il y a une différence significative entre des catégories du tableau (sig = 10%) ».

Tableau: pre B.7.1. Pourcentages en ligne	Oui	Non	Fréq. totale (=100%)
Âge			
15-24 ans	44,55	55,45	10648
25-34 ans	44,81	55,19	12004
35-49 ans	52,15	47,85	18599
50-64 ans	61,61	38,39	18474
65 ans et plus	61,23	38,77	15831
Total	54,13	45,87	75556

p-Value: 0,000
Il y a une différence significative entre des catégories du tableau (sig = 10%)

- Le tableau n'apparaît pas dans le rapport lorsqu'il n'y a pas de différence significative (P-valeur > 0,10). La phrase suivante est alors mentionnée dans le rapport de tableaux « Aucune différence significative n'a été constatée selon : niveau de formation ».

2.2.16 Jeunes trainant dans l'espace public

Aucune différence significative n'a été constatée selon : âge

Aucune différence significative n'a été constatée selon : sexe

Aucune différence significative n'a été constatée selon : niveau de formation

Si l'échantillon est trop petit, il peut y avoir un total de ligne et/ou de colonne trop petit pour pouvoir interpréter le résultat du test Chi². Le message suivant apparaît : « L'échantillonnage est non significatif par manque de répondants attendu par catégorie ». Si cette cellule se trouve dans une catégorie non analysée, il ne faut pas tenir compte du message.

Tableau: qrt B.2.7.1. Pourcentages en ligne	TOUT A FAIT un problème	UN PEU un problème	PAS VRAIMENT un problème	PAS DU TOUT un problème	Fréq. totale (=100%)
Âge					
15-24 ans	3,12	4,51	25,87	66,49	128
25-34 ans	1,73	1,23	28,13	68,91	144
35-49 ans	0	4,53	33,96	61,51	218
50-64 ans	3,66	7,31	41,67	47,36	206
65 ans et plus	3,17	4,96	30,71	61,16	184
Total	2,26	4,73	32,96	60,05	879

p-Value: 0,000
L'échantillonnage est non significatif par manque de répondants attendu par catégorie

4.2 Étape 2 : Vérifier où se trouvent les différences

Pour simplifier cette analyse, et comme on ne peut pas analyser toutes les cellules de la table, il est plus pertinent de travailler avec la somme des proportions de 2 (ou 3) catégories, comme par exemple « tout à fait » et « un peu ».

Ces pourcentages sont calculés automatiquement dans le rapport en Excel. Cette information est située à droite des tableaux (colonne Q).

P	Q
P-values	%
15-24 ans	34,0
25-34 ans	24,9
35-49 ans	31,2
50-64 ans	43,1
65 ans et plus	25,7

Il faut alors identifier les catégories entre lesquelles il existe des différences statistiquement significatives en %.

Le résultat de ce test se trouve également à droite des tableaux (colonnes R et suivantes).

La matrice indique en « surligné jaune » les 2 catégories qui présentent une différence significative entre elles (à savoir dont la p-valeur est $< 0,10$).

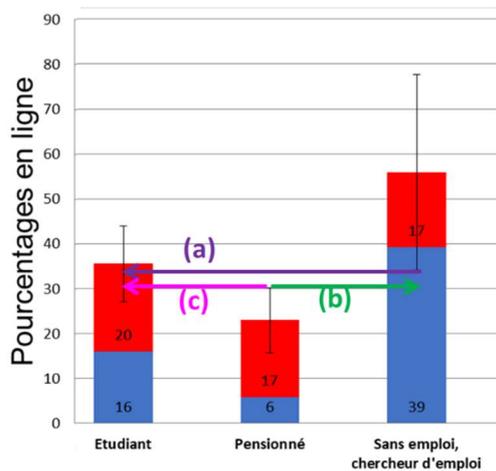
P-values	%	Salarié/fonct	Indépendant	Etudiant	Pensionné	Sans emploi	Autre	Inconnu
Salarié/fonctionnaire	91.5							
Indépendant	89.0							
Etudiant	87.0							
Pensionné	90.2	(b)						
Sans emploi, chercheur d'€	67.3	(a) 0.003	0.065	0.052	0.014			
Autre	85.8							
Inconnu	59.7	0.001	0.032	0.024	0.006			

exemple :

- (a) : $< 0,10$; il y a une différence significative entre "Sans emploi" et "Salarié". La cellule est colorisée en jaune et la p-valeur apparaît.
- (b) $> 0,10$; il n'y a pas de différence significative entre "Pensionné" et "Salarié". La cellule reste blanche et la p-valeur n'apparaît pas.

4.3 Etape 3 : Aide visuelle

Le graphique permet déjà d'avoir rapidement une aide visuelle pour la comparaison entre les proportions de 2 catégories. Lorsque les 2 intervalles de confiance des 2 proportions comparées ne se superposent pas, on peut conclure à une différence significative entre ces 2 proportions.



P-values	%	Salarié/fonctio	Indépendant	Etudiant	Pensionné	Sans emploi, c
Salarié/fonctionnaire	35.9					
Indépendant	23.9					
Etudiant	35.5					
Pensionné	23.0	0.030		(c) 0.066		
Sans emploi, chercheur d'em	55.9		0.035	(a)	(b) 0.010	

Cas (a) : comparaison entre les proportions de la catégorie « étudiant » (35,5%) et la catégorie « sans emploi » (55,9%)

Dans le **cas (a)**, l'intervalle de confiance d'une catégorie chevauche la valeur observée (la barre) d'une autre catégorie. Dans ce cas, il n'y a assurément pas de différence significative entre les catégories. On peut aussi dire que la cellule correspondante (« Sans emploi » versus « Etudiant ») dans la matrice triangulaire sera blanche (c.à.d. > 10%).

Cas (b) : comparaison entre les proportions de la catégorie « pensionné » (23,0%) et la catégorie « sans emploi » (55,9%)

Dans le **cas (b)**, les intervalles de confiance de deux catégories d'observation

sont totalement disjoints (ne se chevauchent pas du tout). Dans ce cas, il y a assurément une différence significative entre les observations des deux catégories. On peut également dire que la cellule correspondante (« Sans emploi » versus « Pensionné ») dans la matrice triangulaire sera jaune (c.à.d. < 10%).

Cas (c) : comparaison entre les proportions de la catégorie « étudiant » (35,5%) et la catégorie « pensionné » (23,0%)

Enfin, dans le **cas (c)** où les intervalles de confiance se chevauchent sans pour autant atteindre le niveau de la barre voisine, il faut s'aider de la matrice triangulaire pour trancher.

Dans le cas où la cellule correspondante (« Etudiant » versus « Pensionné ») a une valeur inférieure à 10%, elle est affichée sur fond jaune pour indiquer une différence significative entre les catégories. Dans le cas contraire (> 10% et en blanc), la différence n'est pas significative.

De manière générale, au plus la valeur affichée est petite, au plus la différence est significative.

4.4 Considérations statistiques importantes.

Les rapports sont établis sur une significativité de 10%.

Chaque rapport contient des milliers de calculs de p-valeur de significativité.

Nous pouvons raisonnablement nous attendre à rencontrer 10% de faux positifs.

Cela veut dire qu'une p-valeur sur dix qui est montrée en jaune (<10%) est un faux positif où il n'y aurait pas réellement eu de différence significative entre catégories si toute la population belge avait été sondée.

La prudence reste donc de mise quant à l'interprétation des résultats, surtout en l'absence d'autres éléments probants qui consoliderait une hypothèse donnée. Une corrélation significative *pourrait* donc signaler une différence dans la population, mais pas nécessairement.



5 Directives spécifiques par module

5.1 Introduction et caractéristiques personnelles

Les questions principales de ce module devaient être complétées par toutes les personnes interrogées. Les règles de qualité et de complétude exigeaient que, outre la (sous-)commune, quatre caractéristiques personnelles de base, à savoir l'âge, le sexe, le niveau de formation et la situation professionnelle, devaient être complétées. Étant donné que ces données manquaient tout de même dans certaines enquêtes, il a été décidé de ne garder que l'**âge** et le **sexe** comme caractéristiques personnelles obligatoires. Environ 8000 enquêtes ont dû être rejetées car les informations sur l'âge et le sexe étaient soit manquantes soit aberrantes (ex : répondant ayant coché à la fois '25-34' et '35-49 ans' pour la catégorie d'âge).

Donc les enquêtes où il manquait le niveau de formation et la situation professionnelle ont aussi été prises en compte, à condition que l'âge et le sexe fussent indiqués. Cela a pour conséquence que les fréquences de base pour les caractéristiques personnelles du « niveau de formation » et de la « situation professionnelle » peuvent différer et être inférieures au nombre total de l'échantillon (que l'on retrouve dans le rapport de tableaux sous la partie « Répartition de la population et des répondants »). À l'inverse, on constatera que comme l'âge et le sexe sont obligatoires pour considérer un questionnaire comme complet, les fréquences de base totales correspondent toujours avec le total de l'échantillon.

Il est intéressant également, dans ce cas-ci, de lire l'explication à la rubrique « Remarque concernant les réponses manquantes (enquêtes incomplètes) ».

C'est – uniquement – sur la base de la réponse à la question concernant la (sous-) commune qu'il a pu être déterminé pour quelle **commune/zone de police** les résultats devaient être pris en compte. Les codes d'accès n'étaient d'ailleurs pas liés aux données personnelles et n'ont exclusivement servi qu'à des fins techniques, à savoir donner accès à l'enquête en ligne. L'application reconnaissait uniquement si un « token » avait été utilisé ou non – le double emploi d'un même code était donc exclu – mais aucun lien n'était établi avec l'enquête même.

5.2 Problèmes de quartier

L'option de réponse « ne sait pas » n'a pas été proposée à la question « Les situations suivantes constituent-elles un problème dans votre quartier ? ». Ainsi, les citoyens devaient se prononcer quant à l'importance considérée de chaque problématique de quartier. Une non-réponse, à l'une de ces questions sur papier, a été encodée comme « inconnu ». C'est pour cela que la fréquence de chaque type de problème de quartier peut varier.

Comme la catégorie de réponse « ne sait pas », présente dans le questionnaire et l'analyse de 2011 a été supprimée en 2018, la réponse « ne sait pas » a été écartée pour la comparaison temporelle 2011-2018 et les pourcentages des autres réponses ont été recalculés pour 2011. Ceci a pour conséquence que les chiffres affichés pour 2011 ne sont pas identiques dans les rapports 2018 et 2011. Veuillez-vous référer à la rubrique « Comparaison temporelle 2011-2018 » pour plus d'explication.

Pour les zones de police qui disposent d'un classement des problèmes de quartier par priorité : le tableau reproduit la fréquence avec laquelle le problème en question était indiqué comme priorité 1, priorité 2 ou

priorité 3 par les personnes interrogées et les fois où il n'était pas noté comme priorité. Lorsqu'un répondant notait tous les problèmes de quartier comme priorité n°1, les données ont été exclues de l'analyse vu qu'il n'était pas possible de prioriser les différents problèmes.

5.3 Sentiment d'insécurité

Tout comme pour les problèmes de quartier, la réponse « ne sait pas » a été supprimée en 2018 des questions sur le sentiment d'insécurité et les comportements d'évitement. La réponse « ne sait pas » a donc également été écartée pour la comparaison temporelle 2011-2018 et les pourcentages des autres réponses ont été recalculés pour 2011. Ceci a pour conséquence que les chiffres affichés pour 2011 ne sont pas identiques dans les rapports 2018 et 2011.

Le comportement d'évitement « Éviter les événements très fréquentés » est une nouveauté de l'enquête 2018.

5.4 Victimisation et déclaration

Le Moniteur de sécurité peut, en complément d'autres données comme celles issues des statistiques de criminalité officielles, dresser un aperçu des phénomènes de sécurité. Les résultats du Moniteur de sécurité issus de ce chapitre permettent d'approcher les chiffres réels en manière de victimisation. Il est, en effet, demandé aux répondants qui ont été victimes s'ils ont ou non effectué une déclaration auprès de la police (signature d'un PV). Il ressort des résultats que, pour certains délits, peu d'infractions ont été déclarées aux services de police. Ce nombre de délits qui reste en dehors du champs policier, et qui ne parvient donc pas dans les statistiques policières forme ce qu'on appelle « le chiffre noir ». Le Moniteur de sécurité permet de donner une estimation et de comparer les taux de déclaration entre les délits et non les chiffres en eux-mêmes.

Les taux de déclaration indiqués par les citoyens peuvent parfois conduire à des estimations plus grandes des faits (suite à l'extrapolation des faits enregistrés), ceci est probablement une combinaison de plusieurs causes :

- Sur-représentativité des réponses reçues : peut-être que les personnes qui ont été victimes d'un vol au cours de la dernière année ont été un peu plus incitées à remplir le Moniteur de sécurité.
- Télescopage temporel : des faits se sont, par exemple, produits il y a 18 mois, mais les gens veulent le signaler pour répondre par l'affirmative à la question sur la victimisation des 12 derniers mois.
- Désirabilité sociale en réponse au taux de déclaration : on prétend qu'elle a été déclarée parce que c'est ainsi que cela devrait être même si cela n'a pas été fait.
- Confusion entre signalement et déclaration (signature d'un PV) : le signalement d'un vol par téléphone à la police ne mène pas à la création d'un PV. La police incite la victime à venir se présenter au bureau de police mais celle-ci peut ne pas l'avoir fait.
- Etc.

Les tableaux vic A.1., vic A.2 et decl A.1. reproduisent respectivement le pourcentage de **ménages/familles** qui ont été victimes de certains faits au cours des 12 derniers mois et la part de celles qui ont fait une déclaration auprès des services de police.

Les tableaux vic A.3., vic A.4 et decl A.2. reproduisent respectivement le pourcentage de **personnes** qui ont été victimes de certains faits au cours des 12 derniers mois et la part de celles qui ont fait une déclaration auprès des services de police.

Des choix de réponses ont été étendus en 2018 pour les questions de victimisation sur le vol de voiture, vol de quelque chose dans la voiture, vol ou démolition de quelque chose sur une voiture, vol de moto ou motocyclette, vol de vélo. Les citoyens ont pu préciser s'ils ont été victimes dans leur propre zone de police ou dans une autre zone de police. De même, la catégorie de réponse « Mon ménage ne dispose pas de... (voiture, moto, vélo) » a également été ajoutée en 2018. Afin de permettre une comparaison temporelle avec 2011, certaines catégories de réponses de 2018 ont été fusionnées. :

- 'oui, dans ma propre zone de police' et 'oui, dans une autre zone de police' devient 'oui' pour la comparaison temporelle 2018-2011
- La catégorie 'Mon ménage ne dispose pas de... (voiture, moto, vélo)' a été fusionnée avec la catégorie 'non'

5.5 Prévention

Il s'agit d'un nouveau module du Moniteur de sécurité 2018. Les questions portent sur la connaissance des services offerts aux citoyens en matière de prévention et le souhait d'être mis (moins/plus) au courant de ces services ou non.

5.6 Fonctionnement policier de sa propre zone

Les questions de ce module étaient, contrairement au module suivant « Dernier contact avec la police », d'application pour toutes les personnes interrogées, indépendamment du fait qu'elles aient eu ou non un contact personnel avec leur police locale. Les questions concernaient très explicitement la police de leur propre zone. De nombreuses zones de police ont complété ce module avec leurs propres questions locales. Elles étaient systématiquement reprises en fin de module, après les questions standards.

Pour la comparaison temporelle 2011-2018 concernant la question sur la connaissance de son agent de quartier, les réponses de 2011 « oui, j'ai parfois des contacts avec l'agent de quartier » et « oui, j'ai souvent des contacts avec l'agent de quartier » ont été regroupées en « oui, j'ai déjà eu au moins un contact ». Tandis que les réponses 2018 « oui, j'ai eu un seul contact avec l'agent / inspecteur de quartier » et « oui, j'ai parfois/souvent des contacts avec l'agent / inspecteur de quartier » ont été regroupées en « oui, j'ai déjà eu au moins un contact ».

5.7 Dernier contact avec la police

La première question de ce module « Avez-vous eu des contacts personnels, ces 12 derniers mois, avec votre zone de police » est la seule – dans le questionnaire standard – qui comportait un filtre: les questions suivantes étaient en principe uniquement d’application si le répondant avait effectivement eu un contact personnel avec la police de sa zone au cours des 12 derniers mois.

Certains citoyens ayant répondu qu’ils n’avaient pas eu de contact avec la police au cours des 12 dernières mois ont quand même répondu aux sous-questions. Dans ce cas, leurs réponses n’ont pas été prises en compte.

Quoi qu’il en soit, la fréquence de base totale est inférieure puisque les personnes interrogées n’ont pas toutes eu un contact avec leur police locale.

5.8 Questions locales

Les zones de police ont eu la possibilité d’ajouter leurs propres questions. Celles-ci devaient remplir au maximum deux pages.



6 Typologie

Des rapports fédéraux ont été créés par typologie. Le premier type de rapport reprend la typologie selon les communes et le second la typologie selon les zones de police.

6.1 Typologie des communes

Les 10 classes de la typologie des communes tiennent compte d'une part de l'aspect fonctionnel de l'urbanisation (taux d'équipement, fonction du centre) et d'autre part de l'aspect morphologique de l'urbanisation (densité de population, densité des constructions).

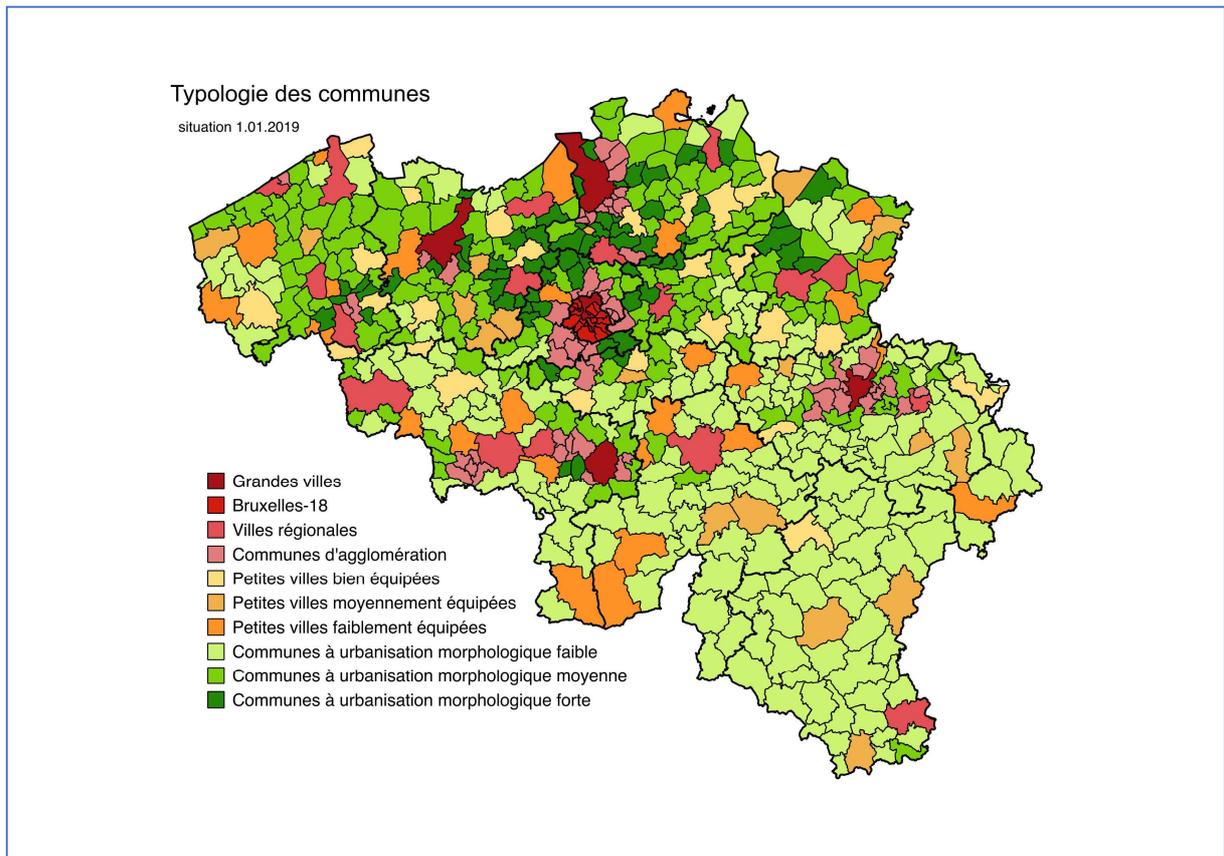
Cette répartition est composée de 10 types de communes (pas nécessairement classée dans le sens d'une urbanisation décroissante, puisqu'il s'agit d'une combinaison des urbanisations fonctionnelle et morphologique).

En résumé, cela signifie que, pour les villes, on a retenu l'urbanisation fonctionnelle comme aspect important alors que pour les communes non urbaines, c'est plutôt l'urbanisation morphologique qui est entrée en ligne de compte.

1	Grandes villes	A côté de la ville de Bruxelles même, qui appartient au type "Grandes villes", les 18 autres communes de la Région de Bruxelles-Capitale forment une catégorie à part car elles connaissent un taux d'urbanisation beaucoup plus important que d'autres communes d'agglomération.
2	Bruxelles-18	
3	Villes régionales	
4	Communes d'agglomération	Les communes d'agglomération sont des communes qui, avec le noyau d'une région urbaine, forment un territoire urbain compact. Habitat dense, habitat discontinu, industrie et services et zones vertes urbaines sont retenues comme des agglomérations morphologiques avec une valeur-seuil de 250m comme interruption maximale.
5	Petites villes bien équipées	Sur base de leur taille, de leur influence et de leur équipement, les villes sont divisées en grandes, régionales et petites villes. Cette dernière catégorie a elle-même été divisée en petites villes bien, moyennement et faiblement équipées qui jouent un rôle central dans leurs environs.
6	Petites villes moyennement équipées	
7	Petites villes faiblement équipées	
8	Communes à urbanisation morphologique forte	Un premier groupe de communes à urbanisation morphologique forte reprend les communes où au moins 50% de la population habite dans un centre de 40.000 habitants (qui ne se situe pas nécessairement dans une commune). Afin de pouvoir classer le reste des communes selon leur taux d'urbanisation, on fait appel à une analyse de regroupement basée sur 2 variables : la densité de population et le pourcentage de la superficie construite. Le classement résultant de cette analyse est composé de 3 groupes.
9	Communes à urbanisation morphologique moyenne	
10	Communes à urbanisation morphologique faible	

6.1.1 Cartographie de la typologie des communes

La liste des communes classées par typologie se trouve en annexe.



6.2 Typologie des zones de police

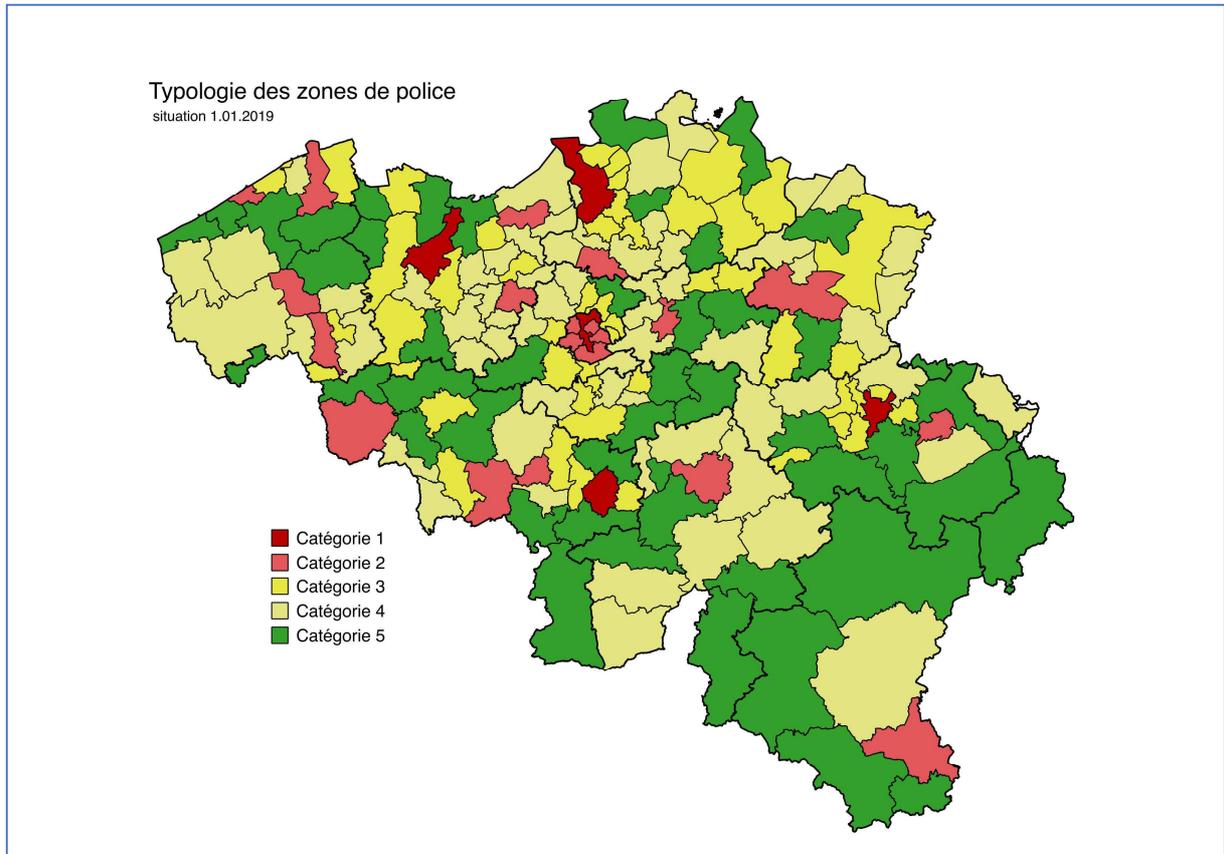
Sur base de la typologie des communes et de la population des zones de police, des règles ont été mises en place pour mener à la typologie des zones de police selon le taux d'urbanisation. Ce découpage a mené aux cinq catégories suivantes.

1	Catégorie 1	Les 5 zones comprenant une grande ville rentrent dans la catégorie 1 (taux d'urbanisation le plus élevé).
2	Catégorie 2	Dans les zones mono-communales, cette catégorie reprend les communes classées en villes régionales et en Bruxelles-18. Pour les zones pluri-communales, c'est la commune dont le taux d'urbanisation est le plus élevé qui détermine la catégorie à condition que plus de 35% des habitants de la zone de police habitent dans cette commune. Par contre, si la commune avec le taux le plus élevé comprend moins de 35% de la population de la zone de police, la zone descend au moins d'une catégorie.
3	Catégorie 3	Dans les zones mono-communales, cette catégorie reprend les communes classées en communes d'agglomération et en petites villes bien équipées. Pour les zones pluri-communales, c'est la commune dont le taux d'urbanisation est le plus élevé qui détermine la catégorie à condition que plus de 35% des habitants de la zone de police habitent dans cette commune. Par contre, si la commune avec le taux le plus élevé comprend moins de 35% de la population de la zone de police, la zone descend au moins d'une catégorie.
4	Catégorie 4	Dans les zones mono-communales, cette catégorie reprend les communes classées en petites villes moyennement équipées, petites villes faiblement équipées et en communes à urbanisation morphologique forte. Pour les zones pluri-communales, c'est la commune dont le taux d'urbanisation est le plus élevé qui détermine la catégorie à condition que plus de 35% des habitants de la zone de police habitent dans cette commune. Par contre, si la commune avec le taux le plus élevé comprend moins de 35% de la population de la zone de police, la zone descend au moins d'une catégorie.
5	Catégorie 5	Dans les zones mono-communales, cette catégorie reprend les communes classées en communes à urbanisation morphologique moyenne et en communes à urbanisation morphologique faible. Pour les zones pluri-communales, c'est la commune dont le taux d'urbanisation est le plus élevé qui détermine la catégorie à condition que plus de 35% des habitants de la zone de police habitent dans cette commune. Par contre, si la commune avec le taux le plus élevé comprend moins de 35% de la population de la zone de police, la zone descend au moins d'une catégorie.

Dans le but de réaliser des comparaisons spatiales, il y a lieu de comparer des zones semblables entre elles et donc d'utiliser un classement tel que la typologie des zones de police.

6.2.1 Cartographie de la typologie des zones

La liste des zones de police classées par typologie se trouve en annexe.



7 Annexes

7.1 Typologie des communes

Code INS	Communes	Typologie
11001	Aartselaar	Communes d'agglomération
11002	Antwerpen	Grandes villes
11004	Boechout	Communes d'agglomération
11005	Boom	Petites villes moyennement équipées
11007	Borsbeek	Communes d'agglomération
11008	Brasschaat	Communes d'agglomération
11009	Brecht	Communes à urbanisation morphologique moyenne
11013	Edegem	Communes d'agglomération
11016	Essen	Communes à urbanisation morphologique moyenne
11018	Hemiksem	Communes d'agglomération
11021	Hove	Communes d'agglomération
11022	Kalmthout	Communes à urbanisation morphologique moyenne
11023	Kapellen	Communes d'agglomération
11024	Kontich	Communes à urbanisation morphologique forte
11025	Lint	Communes à urbanisation morphologique forte
11029	Mortsel	Communes d'agglomération
11030	Niel	Communes à urbanisation morphologique forte
11035	Ranst	Communes à urbanisation morphologique moyenne
11037	Rumst	Communes à urbanisation morphologique forte
11038	Schelle	Communes d'agglomération
11039	Schilde	Communes à urbanisation morphologique forte
11040	Schoten	Communes d'agglomération
11044	Stabroek	Communes à urbanisation morphologique forte
11050	Wijnegem	Communes à urbanisation morphologique forte
11052	Wommelgem	Communes d'agglomération
11053	Wuustwezel	Communes à urbanisation morphologique faible
11054	Zandhoven	Communes à urbanisation morphologique moyenne
11055	Zoersel	Communes à urbanisation morphologique forte
11056	Zwijndrecht	Communes à urbanisation morphologique forte
11057	Malle	Communes à urbanisation morphologique moyenne
12002	Berlaar	Communes à urbanisation morphologique moyenne
12005	Bonheiden	Communes d'agglomération
12007	Bornem	Communes à urbanisation morphologique moyenne
12009	Duffel	Communes à urbanisation morphologique forte
12014	Heist-op-den-Berg	Petites villes faiblement équipées
12021	Lier	Petites villes bien équipées
12025	Mechelen	Villes régionales
12026	Nijlen	Communes à urbanisation morphologique forte
12029	Putte	Communes à urbanisation morphologique forte

12041	Puurs-Sint-Amands	Communes à urbanisation morphologique forte
12035	Sint-Katelijne-Waver	Communes à urbanisation morphologique forte
12040	Willebroek	Communes à urbanisation morphologique forte
13001	Arendonk	Communes à urbanisation morphologique moyenne
13002	Baarle-Hertog	Communes à urbanisation morphologique moyenne
13003	Balen	Communes à urbanisation morphologique moyenne
13004	Beerse	Communes à urbanisation morphologique forte
13006	Dessel	Communes à urbanisation morphologique moyenne
13008	Geel	Petites villes bien équipées
13010	Grobbendonk	Communes à urbanisation morphologique moyenne
13011	Herentals	Petites villes bien équipées
13012	Herenthout	Communes à urbanisation morphologique moyenne
13013	Herselt	Communes à urbanisation morphologique moyenne
13014	Hoogstraten	Petites villes faiblement équipées
13016	Hulshout	Communes à urbanisation morphologique forte
13017	Kasterlee	Communes à urbanisation morphologique moyenne
13019	Lille	Communes à urbanisation morphologique moyenne
13021	Meerhout	Communes à urbanisation morphologique moyenne
13023	Merksplas	Communes à urbanisation morphologique faible
13025	Mol	Petites villes bien équipées
13029	Olen	Communes à urbanisation morphologique forte
13031	Oud-Turnhout	Communes à urbanisation morphologique forte
13035	Ravels	Communes à urbanisation morphologique faible
13036	Retie	Communes à urbanisation morphologique moyenne
13037	Rijkevorsel	Communes à urbanisation morphologique moyenne
13040	Turnhout	Villes régionales
13044	Vorselaar	Communes à urbanisation morphologique moyenne
13046	Vosselaar	Communes à urbanisation morphologique forte
13049	Westerlo	Communes à urbanisation morphologique moyenne
13053	Laakdal	Communes à urbanisation morphologique moyenne
21001	Anderlecht	Bruxelles-18
21002	Auderghem	Bruxelles-18
21003	Berchem-Sainte-Agathe	Bruxelles-18
21004	Bruxelles	Grandes villes
21005	Etterbeek	Bruxelles-18
21006	Evere	Bruxelles-18
21007	Forest	Bruxelles-18
21008	Ganshoren	Bruxelles-18
21009	Ixelles	Bruxelles-18
21010	Jette	Bruxelles-18
21011	Koekelberg	Bruxelles-18
21012	Molenbeek-Saint-Jean	Bruxelles-18
21013	Saint-Gilles	Bruxelles-18
21014	Saint-Josse-ten-Noode	Bruxelles-18
21015	Schaerbeek	Bruxelles-18
21016	Uccle	Bruxelles-18
21017	Watermael-Boitsfort	Bruxelles-18
21018	Woluwe-Saint-Lambert	Bruxelles-18

21019	Woluwe-Saint-Pierre	Bruxelles-18
23002	Asse	Petites villes faiblement équipées
23003	Beersel	Communes d'agglomération
23009	Biévène	Communes à urbanisation morphologique faible
23016	Dilbeek	Communes d'agglomération
23023	Galmaarden	Communes à urbanisation morphologique moyenne
23024	Gooik	Communes à urbanisation morphologique moyenne
23025	Grimbergen	Communes d'agglomération
23027	Halle	Communes d'agglomération
23032	Herne	Communes à urbanisation morphologique faible
23033	Hoeilaart	Communes à urbanisation morphologique forte
23038	Kampenhout	Communes à urbanisation morphologique moyenne
23039	Kapelle-op-den-Bos	Communes à urbanisation morphologique forte
23044	Liedekerke	Communes à urbanisation morphologique forte
23045	Londerzeel	Communes à urbanisation morphologique forte
23047	Machelen	Communes d'agglomération
23050	Meise	Communes à urbanisation morphologique forte
23052	Merchtem	Communes à urbanisation morphologique moyenne
23060	Opwijk	Communes à urbanisation morphologique forte
23062	Overijse	Communes à urbanisation morphologique forte
23064	Pepingen	Communes à urbanisation morphologique faible
23077	Sint-Pieters-Leeuw	Communes d'agglomération
23081	Steenokkerzeel	Communes à urbanisation morphologique moyenne
23086	Ternat	Communes à urbanisation morphologique forte
23088	Vilvoorde	Communes d'agglomération
23094	Zaventem	Communes d'agglomération
23096	Zemst	Communes à urbanisation morphologique moyenne
23097	Roosdaal	Communes à urbanisation morphologique forte
23098	Drogenbos	Communes d'agglomération
23099	Kraainem	Communes d'agglomération
23100	Linkebeek	Communes d'agglomération
23101	Rhode-Saint-Genèse	Communes d'agglomération
23102	Wemmel	Communes d'agglomération
23103	Wezembeek-Oppem	Communes d'agglomération
23104	Lennik	Communes à urbanisation morphologique moyenne
23105	Affligem	Communes à urbanisation morphologique forte
24001	Aarschot	Petites villes bien équipées
24007	Begijnendijk	Communes à urbanisation morphologique forte
24008	Bekkevoort	Communes à urbanisation morphologique faible
24009	Bertem	Communes à urbanisation morphologique moyenne
24011	Bierbeek	Communes à urbanisation morphologique moyenne
24014	Boortmeerbeek	Communes à urbanisation morphologique forte
24016	Boutersem	Communes à urbanisation morphologique moyenne
24020	Diest	Petites villes bien équipées
24028	Geetbets	Communes à urbanisation morphologique faible
24033	Haacht	Communes à urbanisation morphologique moyenne
24038	Herent	Communes à urbanisation morphologique forte
24041	Hoegaarden	Communes à urbanisation morphologique faible

24043	Holsbeek	Communes à urbanisation morphologique moyenne
24045	Huldenberg	Communes à urbanisation morphologique moyenne
24048	Keerbergen	Communes à urbanisation morphologique forte
24054	Kortenaken	Communes à urbanisation morphologique faible
24055	Kortenbergh	Communes à urbanisation morphologique forte
24059	Landen	Communes à urbanisation morphologique moyenne
24062	Leuven	Villes régionales
24066	Lubbeek	Communes à urbanisation morphologique moyenne
24086	Oud-Heverlee	Communes à urbanisation morphologique moyenne
24094	Rotselaar	Communes à urbanisation morphologique moyenne
24104	Tervuren	Communes d'agglomération
24107	Tienen	Petites villes bien équipées
24109	Tremelo	Communes à urbanisation morphologique forte
24130	Zoutleeuw	Communes à urbanisation morphologique faible
24133	Linter	Communes à urbanisation morphologique faible
24134	Scherpenheuvel-Zichem	Communes à urbanisation morphologique moyenne
24135	Tielt-Winge	Communes à urbanisation morphologique moyenne
24137	Glabbeek	Communes à urbanisation morphologique moyenne
25005	Beauvechain	Communes à urbanisation morphologique faible
25014	Braine-l'Alleud	Communes d'agglomération
25015	Braine-le-Château	Communes à urbanisation morphologique moyenne
25018	Chaumont-Gistoux	Communes à urbanisation morphologique moyenne
25023	Court-Saint-Etienne	Communes à urbanisation morphologique moyenne
25031	Genappe	Communes à urbanisation morphologique faible
25037	Grez-Doiceau	Communes à urbanisation morphologique moyenne
25043	Incourt	Communes à urbanisation morphologique faible
25044	Ittre	Communes à urbanisation morphologique faible
25048	Jodoigne	Petites villes faiblement équipées
25050	La Hulpe	Communes à urbanisation morphologique forte
25068	Mont-Saint-Guibert	Communes à urbanisation morphologique moyenne
25072	Nivelles	Petites villes bien équipées
25084	Perwez	Communes à urbanisation morphologique faible
25091	Rixensart	Communes à urbanisation morphologique forte
25105	Tubize	Communes à urbanisation morphologique forte
25107	Villers-la-Ville	Communes à urbanisation morphologique faible
25110	Waterloo	Communes d'agglomération
25112	Wavre	Petites villes bien équipées
25117	Chastre	Communes à urbanisation morphologique faible
25118	Hélicine	Communes à urbanisation morphologique faible
25119	Lasne	Communes à urbanisation morphologique moyenne
25120	Orp-Jauche	Communes à urbanisation morphologique faible
25121	Ottignies-Louvain-la-Neuve	Petites villes moyennement équipées
25122	Ramillies	Communes à urbanisation morphologique faible
25123	Rebecq	Communes à urbanisation morphologique moyenne
25124	Walhain	Communes à urbanisation morphologique faible
31003	Beernem	Communes à urbanisation morphologique moyenne
31004	Blankenberge	Petites villes faiblement équipées

31005	Brugge	Villes régionales
31006	Damme	Communes à urbanisation morphologique faible
31012	Jabbeke	Communes à urbanisation morphologique moyenne
31022	Oostkamp	Communes à urbanisation morphologique moyenne
31033	Torhout	Petites villes moyennement équipées
31040	Zedelgem	Communes à urbanisation morphologique moyenne
31042	Zuienkerke	Communes à urbanisation morphologique faible
31043	Knokke-Heist	Petites villes bien équipées
32003	Diksmuide	Petites villes faiblement équipées
32006	Houthulst	Communes à urbanisation morphologique faible
32010	Koekelare	Communes à urbanisation morphologique moyenne
32011	Kortemark	Communes à urbanisation morphologique moyenne
32030	Lo-Reninge	Communes à urbanisation morphologique faible
33011	Ieper	Petites villes bien équipées
33016	Messines	Communes à urbanisation morphologique moyenne
33021	Poperinge	Petites villes faiblement équipées
33029	Wervik	Communes à urbanisation morphologique moyenne
33037	Zonnebeke	Communes à urbanisation morphologique moyenne
33039	Heuvelland	Communes à urbanisation morphologique faible
33040	Langemark-Poelkapelle	Communes à urbanisation morphologique faible
33041	Vleteren	Communes à urbanisation morphologique faible
34002	Anzegem	Communes à urbanisation morphologique moyenne
34003	Avelgem	Communes à urbanisation morphologique moyenne
34009	Deerlijk	Communes à urbanisation morphologique forte
34013	Harelbeke	Communes d'agglomération
34022	Kortrijk	Villes régionales
34023	Kuurne	Communes d'agglomération
34025	Lendelede	Communes à urbanisation morphologique forte
34027	Menen	Petites villes faiblement équipées
34040	Waregem	Petites villes bien équipées
34041	Wevelgem	Communes à urbanisation morphologique forte
34042	Zwevegem	Communes à urbanisation morphologique moyenne
34043	Espierres-Helchin	Communes à urbanisation morphologique faible
35002	Bredene	Communes d'agglomération
35005	Gistel	Communes à urbanisation morphologique moyenne
35006	Ichtegem	Communes à urbanisation morphologique moyenne
35011	Middelkerke	Communes à urbanisation morphologique moyenne
35013	Oostende	Villes régionales
35014	Oudenburg	Communes à urbanisation morphologique moyenne
35029	De Haan	Communes à urbanisation morphologique moyenne
36006	Hooglede	Communes à urbanisation morphologique moyenne
36007	Ingelmunster	Communes à urbanisation morphologique forte
36008	Izegem	Petites villes faiblement équipées
36010	Ledegem	Communes à urbanisation morphologique moyenne
36011	Lichtervelde	Communes à urbanisation morphologique moyenne
36012	Moorslede	Communes à urbanisation morphologique moyenne
36015	Roeselare	Villes régionales
36019	Staden	Communes à urbanisation morphologique moyenne

37002	Dentergem	Communes à urbanisation morphologique moyenne
37007	Meulebeke	Communes à urbanisation morphologique moyenne
37010	Oostrozebeke	Communes à urbanisation morphologique forte
37011	Pittem	Communes à urbanisation morphologique moyenne
37012	Ruiselede	Communes à urbanisation morphologique moyenne
37015	Tielt	Petites villes bien équipées
37017	Wielsbeke	Communes à urbanisation morphologique forte
37018	Wingene	Communes à urbanisation morphologique moyenne
37020	Ardoois	Communes à urbanisation morphologique moyenne
38002	Alveringem	Communes à urbanisation morphologique faible
38008	De Panne	Communes à urbanisation morphologique moyenne
38014	Koksijde	Communes à urbanisation morphologique moyenne
38016	Nieuwpoort	Communes à urbanisation morphologique moyenne
38025	Veurne	Petites villes moyennement équipées
41002	Aalst	Villes régionales
41011	Denderleeuw	Communes à urbanisation morphologique forte
41018	Geraardsbergen	Petites villes moyennement équipées
41024	Haaltert	Communes à urbanisation morphologique forte
41027	Herzele	Communes à urbanisation morphologique moyenne
41034	Lede	Communes à urbanisation morphologique forte
41048	Ninove	Petites villes moyennement équipées
41063	Sint-Lievens-Houtem	Communes à urbanisation morphologique moyenne
41081	Zottegem	Petites villes moyennement équipées
41082	Erpe-Mere	Communes à urbanisation morphologique forte
42003	Berlare	Communes à urbanisation morphologique moyenne
42004	Buggenhout	Communes à urbanisation morphologique forte
42006	Dendermonde	Petites villes bien équipées
42008	Hamme	Communes à urbanisation morphologique forte
42010	Laarne	Communes à urbanisation morphologique moyenne
42011	Lebbeke	Communes à urbanisation morphologique forte
42023	Waasmunster	Communes à urbanisation morphologique moyenne
42025	Wetteren	Petites villes moyennement équipées
42026	Wichelen	Communes à urbanisation morphologique forte
42028	Zeleville	Communes à urbanisation morphologique forte
43002	Assenede	Communes à urbanisation morphologique faible
43005	Eeklo	Petites villes bien équipées
43007	Kaprijke	Communes à urbanisation morphologique moyenne
43010	Maldegem	Communes à urbanisation morphologique moyenne
43014	Sint-Laureins	Communes à urbanisation morphologique faible
43018	Zelzate	Communes à urbanisation morphologique forte
44084	Aalter	Communes à urbanisation morphologique moyenne
44083	Deinze	Petites villes faiblement équipées
44012	De Pinte	Communes à urbanisation morphologique forte
44013	Destelbergen	Communes à urbanisation morphologique forte
44019	Evergem	Communes à urbanisation morphologique moyenne
44020	Gavere	Communes à urbanisation morphologique moyenne
44021	Gent	Grandes villes
44034	Lochristi	Communes à urbanisation morphologique moyenne

44085	Lievegem	Communes à urbanisation morphologique moyenne
44040	Melle	Communes à urbanisation morphologique forte
44043	Merelbeke	Communes d'agglomération
44045	Moerbeke	Communes à urbanisation morphologique faible
44048	Nazareth	Communes à urbanisation morphologique moyenne
44052	Oosterzele	Communes à urbanisation morphologique moyenne
44064	Sint-Martens-Latem	Communes d'agglomération
44073	Wachtebeke	Communes à urbanisation morphologique faible
44081	Zulte	Communes à urbanisation morphologique forte
45068	Kruisem	Communes à urbanisation morphologique moyenne
45035	Oudenaarde	Petites villes bien équipées
45041	Renaix	Petites villes bien équipées
45059	Brakel	Communes à urbanisation morphologique moyenne
45060	Kluisbergen	Communes à urbanisation morphologique moyenne
45061	Wortegem-Petegem	Communes à urbanisation morphologique faible
45062	Horebeke	Communes à urbanisation morphologique moyenne
45063	Lierde	Communes à urbanisation morphologique moyenne
45064	Maarkedal	Communes à urbanisation morphologique faible
45065	Zwalm	Communes à urbanisation morphologique moyenne
46003	Beveren	Petites villes faiblement équipées
46013	Kruibeke	Communes à urbanisation morphologique moyenne
46014	Lokeren	Petites villes bien équipées
46020	Sint-Gillis-Waas	Communes à urbanisation morphologique moyenne
46021	Sint-Niklaas	Villes régionales
46024	Stekene	Communes à urbanisation morphologique moyenne
46025	Temse	Communes à urbanisation morphologique forte
51004	Ath	Petites villes bien équipées
51008	Beloeil	Communes à urbanisation morphologique faible
51009	Bernissart	Communes à urbanisation morphologique moyenne
51012	Brugelette	Communes à urbanisation morphologique faible
51014	Chièvres	Communes à urbanisation morphologique faible
51017	Ellezelles	Communes à urbanisation morphologique faible
51019	Flobecq	Communes à urbanisation morphologique faible
51065	Frasnes-lez-Anvaing	Communes à urbanisation morphologique faible
51067	Enghien	Communes à urbanisation morphologique moyenne
51068	Silly	Communes à urbanisation morphologique faible
51069	Lessines	Communes à urbanisation morphologique moyenne
52010	Chapelle-lez-Herlaimont	Communes d'agglomération
52011	Charleroi	Grandes villes
52012	Châtelet	Communes d'agglomération
52015	Courcelles	Communes d'agglomération
52018	Farciennes	Communes d'agglomération
52021	Fleurus	Communes à urbanisation morphologique moyenne
52022	Fontaine-l'Evêque	Communes à urbanisation morphologique forte
52025	Gerpennes	Communes à urbanisation morphologique moyenne
55086	Manage	Communes d'agglomération
52048	Montigny-le-Tilleul	Communes d'agglomération
52055	Pont-à-Celles	Communes à urbanisation morphologique moyenne

55085	Seneffe	Communes à urbanisation morphologique moyenne
52074	Aiseau-Presles	Communes à urbanisation morphologique moyenne
52075	Les Bons Villers	Communes à urbanisation morphologique faible
53014	Boussu	Communes d'agglomération
53020	Dour	Communes d'agglomération
53028	Frameries	Communes d'agglomération
53039	Hensies	Communes à urbanisation morphologique moyenne
53044	Jurbise	Communes à urbanisation morphologique faible
53046	Lens	Communes à urbanisation morphologique faible
53053	Mons	Villes régionales
53065	Quaregnon	Communes d'agglomération
53068	Quiévrain	Communes à urbanisation morphologique moyenne
53070	Saint-Ghislain	Petites villes faiblement équipées
53082	Colfontaine	Communes d'agglomération
53083	Honnelles	Communes à urbanisation morphologique faible
53084	Quévy	Communes à urbanisation morphologique faible
57096	Mouscron	Petites villes bien équipées
57097	Comines-Warneton	Communes à urbanisation morphologique moyenne
55004	Braine-le-Comte	Communes à urbanisation morphologique faible
58001	La Louvière	Villes régionales
55035	Le Roeulx	Communes à urbanisation morphologique faible
55040	Soignies	Petites villes faiblement équipées
55050	Ecaussinnes	Communes à urbanisation morphologique moyenne
56001	Anderlues	Communes à urbanisation morphologique forte
56005	Beaumont	Communes à urbanisation morphologique faible
58002	Binche	Petites villes faiblement équipées
56016	Chimay	Petites villes faiblement équipées
56022	Erquelinnes	Communes à urbanisation morphologique faible
56029	Froidchapelle	Communes à urbanisation morphologique faible
56044	Lobbes	Communes à urbanisation morphologique faible
56049	Merbes-le-Château	Communes à urbanisation morphologique faible
56051	Momignies	Communes à urbanisation morphologique faible
56078	Thuin	Communes à urbanisation morphologique faible
58003	Estinnes	Communes à urbanisation morphologique faible
56086	Ham-sur-Heure-Nalinnes	Communes à urbanisation morphologique moyenne
58004	Morlanwelz	Communes d'agglomération
56088	Sivry-Rance	Communes à urbanisation morphologique faible
57003	Antoing	Communes à urbanisation morphologique moyenne
57018	Celles	Communes à urbanisation morphologique faible
57027	Estaimpuis	Communes à urbanisation morphologique moyenne
57062	Pecq	Communes à urbanisation morphologique faible
57064	Péruwelz	Petites villes faiblement équipées
57072	Rumes	Communes à urbanisation morphologique moyenne
57081	Tournai	Villes régionales
57093	Brunehaut	Communes à urbanisation morphologique faible
57094	Leuze-en-Hainaut	Communes à urbanisation morphologique faible
57095	Mont-de-l'Enclus	Communes à urbanisation morphologique faible
61003	Amay	Communes à urbanisation morphologique moyenne

61010	Burdinne	Communes à urbanisation morphologique faible
61012	Clavier	Communes à urbanisation morphologique faible
61019	Ferrières	Communes à urbanisation morphologique faible
61024	Hamoir	Communes à urbanisation morphologique faible
61028	Héron	Communes à urbanisation morphologique faible
61031	Huy	Petites villes bien équipées
61039	Marchin	Communes à urbanisation morphologique faible
61041	Modave	Communes à urbanisation morphologique faible
61043	Nandrin	Communes à urbanisation morphologique faible
61048	Ouffet	Communes à urbanisation morphologique faible
61063	Verlaine	Communes à urbanisation morphologique faible
61068	Villers-le-Bouillet	Communes à urbanisation morphologique faible
61072	Wanze	Communes à urbanisation morphologique moyenne
61079	Anthisnes	Communes à urbanisation morphologique faible
61080	Engis	Communes d'agglomération
61081	Tinlot	Communes à urbanisation morphologique faible
62003	Ans	Communes d'agglomération
62006	Awans	Communes à urbanisation morphologique moyenne
62009	Aywaille	Communes à urbanisation morphologique faible
62011	Bassenge	Communes à urbanisation morphologique faible
62015	Beyne-Heusay	Communes d'agglomération
62022	Chaufontaine	Communes d'agglomération
62026	Comblain-au-Pont	Communes à urbanisation morphologique faible
62027	Dalhem	Communes à urbanisation morphologique faible
62032	Esneux	Communes à urbanisation morphologique moyenne
62038	Fléron	Communes d'agglomération
62051	Herstal	Communes d'agglomération
62060	Juprelle	Communes à urbanisation morphologique faible
62063	Liège	Grandes villes
62079	Oupeye	Communes d'agglomération
62093	Saint-Nicolas	Communes d'agglomération
62096	Seraing	Communes d'agglomération
62099	Soumagne	Communes d'agglomération
62100	Sprimont	Communes à urbanisation morphologique faible
62108	Visé	Petites villes faiblement équipées
62118	Grâce-Hollogne	Communes d'agglomération
62119	Blégny	Communes à urbanisation morphologique moyenne
62120	Flémalle	Communes d'agglomération
62121	Neupré	Communes à urbanisation morphologique moyenne
62122	Trooz	Communes à urbanisation morphologique moyenne
63001	Amblève	Communes à urbanisation morphologique faible
63003	Aubel	Communes à urbanisation morphologique faible
63004	Baelen	Communes à urbanisation morphologique faible
63012	Bullange	Communes à urbanisation morphologique faible
63013	Bütgenbach	Communes à urbanisation morphologique faible
63020	Dison	Communes d'agglomération
63023	Eupen	Petites villes bien équipées
63035	Herve	Communes à urbanisation morphologique moyenne

63038	Jalhay	Communes à urbanisation morphologique faible
63040	La Calamine	Communes à urbanisation morphologique moyenne
63045	Lierneux	Communes à urbanisation morphologique faible
63046	Limbourg	Communes à urbanisation morphologique faible
63048	Lontzen	Communes à urbanisation morphologique faible
63049	Malmedy	Petites villes moyennement équipées
63057	Olne	Communes à urbanisation morphologique moyenne
63058	Pepinster	Communes d'agglomération
63061	Raeren	Communes à urbanisation morphologique faible
63067	Saint-Vith	Petites villes faiblement équipées
63072	Spa	Petites villes moyennement équipées
63073	Stavelot	Communes à urbanisation morphologique faible
63075	Stoumont	Communes à urbanisation morphologique faible
63076	Theux	Communes à urbanisation morphologique faible
63079	Verviers	Villes régionales
63080	Waimés	Communes à urbanisation morphologique faible
63084	Welkenraedt	Communes à urbanisation morphologique moyenne
63086	Trois-Ponts	Communes à urbanisation morphologique faible
63087	Burg-Reuland	Communes à urbanisation morphologique faible
63088	Plombières	Communes à urbanisation morphologique faible
63089	Thimister-Clermont	Communes à urbanisation morphologique faible
64008	Berloz	Communes à urbanisation morphologique faible
64015	Braives	Communes à urbanisation morphologique faible
64021	Crisnée	Communes à urbanisation morphologique faible
64023	Donceel	Communes à urbanisation morphologique faible
64025	Fexhe-le-Haut-Clocher	Communes à urbanisation morphologique faible
64029	Geer	Communes à urbanisation morphologique faible
64034	Hannut	Petites villes faiblement équipées
64047	Lincent	Communes à urbanisation morphologique faible
64056	Oreye	Communes à urbanisation morphologique faible
64063	Remicourt	Communes à urbanisation morphologique faible
64065	Saint-Georges-sur-Meuse	Communes à urbanisation morphologique moyenne
64074	Waremme	Petites villes moyennement équipées
64075	Wasseiges	Communes à urbanisation morphologique faible
64076	Faimes	Communes à urbanisation morphologique faible
71002	As	Communes à urbanisation morphologique moyenne
71004	Beringen	Communes à urbanisation morphologique forte
71011	Diepenbeek	Communes à urbanisation morphologique moyenne
71016	Genk	Villes régionales
71017	Gingelom	Communes à urbanisation morphologique faible
71020	Halen	Communes à urbanisation morphologique moyenne
71022	Hasselt	Villes régionales
71024	Herk-de-Stad	Communes à urbanisation morphologique moyenne
71034	Leopoldsburg	Communes à urbanisation morphologique forte
71037	Lummen	Communes à urbanisation morphologique moyenne
71045	Nieuwerkerken	Communes à urbanisation morphologique moyenne
72042	Oudsbergen	Communes à urbanisation morphologique faible
71053	Sint-Truiden	Petites villes bien équipées

71057	Tessenderlo	Communes à urbanisation morphologique moyenne
71066	Zonhoven	Communes à urbanisation morphologique forte
71067	Zutendaal	Communes à urbanisation morphologique moyenne
71069	Ham	Communes à urbanisation morphologique moyenne
71070	Heusden-Zolder	Communes à urbanisation morphologique forte
72003	Bocholt	Communes à urbanisation morphologique moyenne
72004	Bree	Petites villes faiblement équipées
72018	Kinrooi	Communes à urbanisation morphologique moyenne
72020	Lommel	Petites villes moyennement équipées
72021	Maaseik	Petites villes moyennement équipées
72043	Pelt	Communes à urbanisation morphologique forte
72030	Peer	Communes à urbanisation morphologique faible
72037	Hamont-Achel	Communes à urbanisation morphologique moyenne
72038	Hechtel-Eksel	Communes à urbanisation morphologique faible
72039	Houthalen-Helchteren	Communes à urbanisation morphologique moyenne
72041	Dilsen-Stokkem	Communes à urbanisation morphologique moyenne
73001	Alken	Communes à urbanisation morphologique moyenne
73006	Bilzen	Petites villes faiblement équipées
73009	Borgloon	Communes à urbanisation morphologique faible
73022	Heers	Communes à urbanisation morphologique faible
73028	Herstappe	Communes à urbanisation morphologique faible
73032	Hoeselt	Communes à urbanisation morphologique moyenne
73040	Kortesseem	Communes à urbanisation morphologique moyenne
73042	Lanaken	Communes à urbanisation morphologique moyenne
73066	Riemst	Communes à urbanisation morphologique moyenne
73083	Tongeren	Petites villes bien équipées
73098	Wellen	Communes à urbanisation morphologique moyenne
73107	Maasmechelen	Petites villes faiblement équipées
73109	Fourons	Communes à urbanisation morphologique faible
81001	Arlon	Villes régionales
81003	Attert	Communes à urbanisation morphologique faible
81004	Aubange	Communes à urbanisation morphologique moyenne
81013	Martelange	Communes à urbanisation morphologique faible
81015	Messancy	Communes à urbanisation morphologique faible
82003	Bastogne	Petites villes moyennement équipées
82005	Bertogne	Communes à urbanisation morphologique faible
82009	Fauvillers	Communes à urbanisation morphologique faible
82014	Houffalize	Communes à urbanisation morphologique faible
82032	Vielsalm	Communes à urbanisation morphologique faible
82036	Vaux-sur-Sûre	Communes à urbanisation morphologique faible
82037	Gouvy	Communes à urbanisation morphologique faible
82038	Sainte-Ode	Communes à urbanisation morphologique faible
83012	Durbuy	Communes à urbanisation morphologique faible
83013	Erezée	Communes à urbanisation morphologique faible
83028	Hotton	Communes à urbanisation morphologique faible
83031	La Roche-en-Ardenne	Communes à urbanisation morphologique faible
83034	Marche-en-Famenne	Petites villes bien équipées
83040	Nassogne	Communes à urbanisation morphologique faible

83044	Rendeux	Communes à urbanisation morphologique faible
83049	Tenneville	Communes à urbanisation morphologique faible
83055	Manhay	Communes à urbanisation morphologique faible
84009	Bertrix	Communes à urbanisation morphologique faible
84010	Bouillon	Communes à urbanisation morphologique faible
84016	Daverdisse	Communes à urbanisation morphologique faible
84029	Herbeumont	Communes à urbanisation morphologique faible
84033	Léglise	Communes à urbanisation morphologique faible
84035	Libin	Communes à urbanisation morphologique faible
84043	Neufchâteau	Communes à urbanisation morphologique faible
84050	Paliseul	Communes à urbanisation morphologique faible
84059	Saint-Hubert	Communes à urbanisation morphologique faible
84068	Tellin	Communes à urbanisation morphologique faible
84075	Wellin	Communes à urbanisation morphologique faible
84077	Libramont-Chevigny	Petites villes moyennement équipées
85007	Chiny	Communes à urbanisation morphologique faible
85009	Etalle	Communes à urbanisation morphologique faible
85011	Florenville	Communes à urbanisation morphologique faible
85024	Meix-devant-Virton	Communes à urbanisation morphologique faible
85026	Musson	Communes à urbanisation morphologique faible
85034	Saint-Léger	Communes à urbanisation morphologique faible
85039	Tintigny	Communes à urbanisation morphologique faible
85045	Virton	Petites villes moyennement équipées
85046	Habay	Communes à urbanisation morphologique faible
85047	Rouvroy	Communes à urbanisation morphologique faible
91005	Anhée	Communes à urbanisation morphologique faible
91013	Beauraing	Communes à urbanisation morphologique faible
91015	Bièvre	Communes à urbanisation morphologique faible
91030	Ciney	Petites villes moyennement équipées
91034	Dinant	Petites villes moyennement équipées
91054	Gedinne	Communes à urbanisation morphologique faible
91059	Hamois	Communes à urbanisation morphologique faible
91064	Havelange	Communes à urbanisation morphologique faible
91072	Houyet	Communes à urbanisation morphologique faible
91103	Onhayé	Communes à urbanisation morphologique faible
91114	Rochefort	Communes à urbanisation morphologique faible
91120	Somme-Leuze	Communes à urbanisation morphologique faible
91141	Yvoir	Communes à urbanisation morphologique faible
91142	Hastière	Communes à urbanisation morphologique faible
91143	Vresse-sur-Semois	Communes à urbanisation morphologique faible
92003	Andenne	Petites villes faiblement équipées
92006	Assesse	Communes à urbanisation morphologique faible
92035	Eghezée	Communes à urbanisation morphologique faible
92045	Floeffe	Communes à urbanisation morphologique faible
92048	Fosses-la-Ville	Communes à urbanisation morphologique faible
92054	Gesves	Communes à urbanisation morphologique faible
92087	Mettet	Communes à urbanisation morphologique faible
92094	Namur	Villes régionales

92097	Ohey	Communes à urbanisation morphologique faible
92101	Profondeville	Communes à urbanisation morphologique moyenne
92114	Sombreffe	Communes à urbanisation morphologique faible
92137	Sambreville	Petites villes faiblement équipées
92138	Fernelmont	Communes à urbanisation morphologique faible
92140	Jemeppe-sur-Sambre	Communes à urbanisation morphologique moyenne
92141	La Bruyère	Communes à urbanisation morphologique faible
92142	Gembloux	Petites villes faiblement équipées
93010	Cerfontaine	Communes à urbanisation morphologique faible
93014	Couvin	Petites villes faiblement équipées
93018	Doische	Communes à urbanisation morphologique faible
93022	Florennes	Communes à urbanisation morphologique faible
93056	Philippeville	Petites villes faiblement équipées
93088	Walcourt	Communes à urbanisation morphologique faible
93090	Viroinval	Communes à urbanisation morphologique faible

7.2 Typologie des zones de police

Code Zone	Zones de police	Typologie
5267	ZONE NIVELLES - GENAPPE	Catégorie 3
5268	ZONE OUEST BRABANT WALLON	Catégorie 4
5269	LA MAZERINE	Catégorie 4
5270	ORNE - THYLE	Catégorie 5
5271	POLICE LOCALE WAVRE	Catégorie 3
5272	ARDENNES BRABANCONNES	Catégorie 5
5273	ZONE DE BRAINE-L'ALLEUD	Catégorie 3
5274	POLICE LOCALE DE WATERLOO	Catégorie 3
5275	OTTIGNIES - LOUVAIN-LA-NEUVE	Catégorie 4
5276	ZONE DE POLICE DE JODOIGNE	Catégorie 5
5277	POLICE LOCALE DE LIEGE	Catégorie 1
5278	POLICE DE SERAING - NEUPRE	Catégorie 3
5279	ZP HERSTAL	Catégorie 3
5280	ZP BEYNE-FLERON-SOUMAGNE	Catégorie 3
5281	ZONE BASSE MEUSE	Catégorie 4
5282	ZP FLEMALLE	Catégorie 3
5283	SECOVA	Catégorie 5
5284	POLICE ANS - ST-NICOLAS	Catégorie 3
5285	ZP AWANS/GRACE-HOLLOGNE	Catégorie 3
5286	HESBAYE	Catégorie 4
5287	FAGNES	Catégorie 4
5288	PAYS DE HERVE	Catégorie 5
5289	VEDRE	Catégorie 2
5290	ZONE STAVELOT-MALMEDY	Catégorie 5
5291	ZONE DE POLICE EIFEL	Catégorie 5

5292	POLIZEIZONE WESER-GÖHL	Catégorie 4
5293	HESBAYE OUEST	Catégorie 4
5294	ZONE MEUSE-HESBAYE	Catégorie 5
5295	ZP HUY	Catégorie 3
5296	ZP DU CONDROZ	Catégorie 5
5297	ZP ARLON/ATTERT/HABAY/MARTELANGE	Catégorie 2
5298	ZP SUD-LUXEMBOURG	Catégorie 5
5299	ZONE DE POLICE DE GAUME	Catégorie 5
5300	POLICE FAMENNE-ARDENNE	Catégorie 5
5301	CENTRE ARDENNE	Catégorie 4
5302	POLICE SEMOIS ET LESSE	Catégorie 5
5303	ZP NAMUR CAPITALE	Catégorie 2
5304	ORNEAU-MEHAIGNE	Catégorie 4
5305	ZONE DES ARCHES	Catégorie 4
5306	POLICE ENTRE SAMBRE ET MEUSE	Catégorie 5
5307	SAMSOM	Catégorie 4
5308	POLICE JEMEPPE S/SAMBRE	Catégorie 5
5309	FLOWAL	Catégorie 5
5310	POLICE HOUILLE-SEMOIS	Catégorie 5
5311	ZONE DE POLICE DES 3 VALLEES	Catégorie 4
5312	ZONE HAUTE-MEUSE	Catégorie 4
5313	ZP LESSE ET LHOMME	Catégorie 5
5314	CONDROZ-FAMENNE	Catégorie 4
5315	HERMETON ET HEURE	Catégorie 4
5316	ZONE DE POLICE DU TOURNAISIS	Catégorie 2
5317	ZONE DE POLICE DE MOUSCRON	Catégorie 3
5318	ZP COMINES-WARNETON	Catégorie 5
5319	BELOEIL / LEUZE -HT	Catégorie 5
5320	ZONE DU VAL DE L'ESCAUT	Catégorie 5
5321	ZP BERNISSART/PERUWELZ	Catégorie 4
5322	POLICE LOCALE VILLE ATH	Catégorie 3
5323	ZONE DES COLLINES	Catégorie 5
5324	ZONE MONS - QUEVY	Catégorie 2
5325	ZP LA LOUVIERE	Catégorie 2
5326	ZONE DE SYLLE ET DENDRE	Catégorie 5
5327	POLICE BORAINÉ	Catégorie 3
5328	ZP HAUTE SENNE	Catégorie 4
5329	POLICE DES HAUTS-PAYS	Catégorie 4
5330	ZP CHARLEROI	Catégorie 1
5331	ZP AISEAU-PRESLES/CHATELET/FARCIENNES	Catégorie 3
5332	ZP ANDERLUES/BINCHE	Catégorie 4
5333	LERMES	Catégorie 5
5334	BOTTE DU HAINAUT	Catégorie 5
5335	POLICE LOCALE MARIEMONT	Catégorie 3
5336	ZONE DES TRIEUX	Catégorie 3
5337	ZP FLEURUS/LES BONS VILLERS/PONT-A-CELLES	Catégorie 5
5338	GERMINALT	Catégorie 5
5339	BRUXELLES CAPITALE IXELLES	Catégorie 1

5340	BRUXELLES-OUEST	Catégorie 2
5341	ZONE MIDI	Catégorie 2
5342	UCCLE/W-B/AUDERGHEM	Catégorie 2
5343	ZONE MONTGOMERY	Catégorie 2
5344	ZP POLBRUNO	Catégorie 2
5345	ANTWERPEN	Catégorie 1
5346	PZ ZWIJNDRECHT	Catégorie 4
5347	POLITIEZONE RUPEL	Catégorie 4
5348	POLITIEZONE NOORD	Catégorie 3
5349	HEKLA	Catégorie 3
5350	GRENS	Catégorie 5
5351	MINOS	Catégorie 3
5352	PZ BRASSCHAAT	Catégorie 3
5353	PZ SCHOTEN	Catégorie 3
5354	POLITIE ZARA	Catégorie 5
5355	VOORKEMPEN	Catégorie 4
5356	PZ KLEIN-BRABANT	Catégorie 4
5359	BODUKAP	Catégorie 4
5360	PZ LIER	Catégorie 3
5361	BERLAAR - NIJLEN	Catégorie 4
5362	POLITIEZONE HEIST	Catégorie 4
5363	POLITIEZONE NOORDERKEMPEN	Catégorie 4
5364	POLITIE REGIO TURNHOUT	Catégorie 3
5365	ZUIDERKEMPEN	Catégorie 5
5366	PZ GEEL/LAAKDAL/MEERHOUT	Catégorie 3
5367	POLITIEZONE KEMPEN N-O	Catégorie 5
5368	BALEN - DESSEL - MOL	Catégorie 3
5369	ZONE NETELAND	Catégorie 3
5371	PZ LOMMEL	Catégorie 4
5372	PZ HAMONT-ACHEL/PELT	Catégorie 4
5373	PZ BERINGEN/HAM/TESSENDERLO	Catégorie 4
5375	PZ HEUSDEN-ZOLDER	Catégorie 4
5376	PZ GINGELOM/NIEUWERKERKEN/SINT-TRUIDEN	Catégorie 3
5377	KEMPENLAND	Catégorie 5
5379	PZ KANTON BORGLOON	Catégorie 5
5380	TONGEREN - HERSTAPPE	Catégorie 3
5381	PZ BILZEN/HOESSELT/RIEMST	Catégorie 4
5382	PZ VOEREN	Catégorie 5
5383	POLITIEZONE MAASLAND	Catégorie 4
5388	PZ LEUVEN	Catégorie 2
5389	ZONE HAGELAND	Catégorie 5
5391	PZ BIERBEEK/BOUSERSEM/HOLSBEEK/LUBBEEK	Catégorie 5
5393	HERKO	Catégorie 4
5394	POLITIEZONE AARSCHOT	Catégorie 3
5395	HAACHT	Catégorie 4
5396	DEMERDAL - DSZ	Catégorie 3
5399	POLITIEZONE BRT	Catégorie 4
5400	PZ ZAVENTEM	Catégorie 3

5401	WOKRA	Catégorie 3
5402	PZ DRUIVENSTREEK	Catégorie 4
5403	ZONE RHODE	Catégorie 3
5405	PAJOTTENLAND	Catégorie 5
5406	PZ DILBEEK	Catégorie 3
5407	POLITIEZONE TARL	Catégorie 4
5408	POL AMOW	Catégorie 4
5409	POLITIEZONE K-L-M	Catégorie 4
5410	PZ GRIMBERGEN	Catégorie 3
5411	VILVOORDE - MACHELEN	Catégorie 3
5412	KASTZE	Catégorie 5
5415	PZ GENT	Catégorie 1
5416	REGIO PUYENBROECK	Catégorie 5
5417	MEETJESLAND CENTRUM	Catégorie 3
5418	REGIO RHODE & SCHELDE	Catégorie 3
5419	POLITIEZONE SCHELDE - LEIE	Catégorie 4
5421	PZ ASSENEDE/EVERGEM	Catégorie 5
5423	PZ AALTER	Catégorie 5
5424	PZ MALDEGEM	Catégorie 5
5425	VLAAMSE ARDENNEN	Catégorie 3
5426	BRAKEL	Catégorie 5
5427	PZ RONSE	Catégorie 3
5428	GERAARDSBERGEN - LIERDE	Catégorie 4
5429	ZOTTEGEM HERZELE SijlHOUTEM	Catégorie 4
5432	POLITIE SINT-NIKLAAS	Catégorie 2
5433	PZ KRUIBEKE/TEMSE	Catégorie 4
5434	LOKEREN	Catégorie 3
5435	PZ HAMME/WAASMUNSTER	Catégorie 4
5436	PZ BERLARE/ZELE	Catégorie 4
5437	BUGGENHOUT - LEBBEKE	Catégorie 4
5438	PZ WETTEREN LAARNE WICHELEN	Catégorie 4
5439	PZ DENDERLEEUEW/HAALERT	Catégorie 4
5440	PZ AALST	Catégorie 2
5441	PZ ERPE-MERE/LEDE	Catégorie 4
5442	PZ NINOVE	Catégorie 4
5443	PZ DENDERMONDE	Catégorie 3
5444	PZ BRUGGE	Catégorie 2
5445	PZ BLANKENBERGE/ZUIENKERKE	Catégorie 4
5446	PZ DAMME/KNOKKE-HEIST	Catégorie 3
5447	POLITIEZONE HET HOUTSCHE	Catégorie 5
5448	REGIO TIELT	Catégorie 5
5449	PZ OOSTENDE	Catégorie 2
5450	PZ BREDENE/DE HAAN	Catégorie 3
5451	POLITIEZONE MIDDELKERKE	Catégorie 5
5452	POLITIEZONE KOUTER	Catégorie 5
5453	POLITIEZONE RIHO	Catégorie 2
5454	MIDOW	Catégorie 4
5455	GRENSLEIE	Catégorie 4

5456	VLAS	Catégorie 2
5457	MIRA	Catégorie 4
5458	GAVERS	Catégorie 3
5459	POLITIEZONE SPOORKIN	Catégorie 4
5460	POLDER	Catégorie 4
5461	WESTKUST	Catégorie 5
5462	POLITIEZONE ARRO IEPER	Catégorie 4
5853	PZ LANAKEN/MAASMECHELEN	Catégorie 4
5904	PZ WAASLAND-NOORD	Catégorie 4
5905	PZ ZENNEVALLEI	Catégorie 3
5906	PZ MEWI	Catégorie 2
5907	LIMBURG REGIO HOOFDSTAD	Catégorie 2
5908	PZ VOER EN DIJLE	Catégorie 4
5909	PZ CARMA	Catégorie 3
5910	PZ GETEVALLEI	Catégorie 4
5911	PZ DEINZE/ZULTE/LIEVEGEM	Catégorie 3